



DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET SPORT

Observatoire départemental
de la protection de l'enfance

Rapport annuel

2021



Contenu

Préambule	4
1. Le contexte sociodémographique de l'Isère	5
2. La prévention en faveur des enfants et de leurs parents	11
2.1. Ménages suivis en centre médico-social par la polyvalence de secteur	11
2.2. Protection maternelle et infantile	11
2.3. Prévention spécialisée	13
2.4. Animation de prévention	14
2.4. Chantiers éducatifs	15
2.5. Jeunes ambassadeurs des droits des enfants	15
3. Le dispositif de repérage, de traitement et d'évaluation des situations de danger	16
3.1. Définition	16
3.2. Nombre et origine des informations entrantes	16
3.3. Profil des enfants	19
3.4. Traitement et évaluation des informations préoccupantes	20
4. Population prise en charge en protection de l'enfance	23
4.1. Définition du public de la protection de l'enfance	23
4.2. Nombre de bénéficiaires	23
4.3. Dispositif d'accompagnement à domicile	29
4.4. Dispositif d'accueil	35
5. La formation et l'accompagnement des professionnels	42
5.1. Commission formation de l'ODPE	42
5.2. Obligations légales en matière de formation	42
5.3. Orientations du schéma enfance famille	43
5.4. La formation interne au Département de l'Isère	44
5.5. Activité 2021	45
5.6. Les documents de référence et les outils techniques	46



6. La Protection judiciaire de la jeunesse	47
6.1. Chiffres clés 2021	47
6.2. Quelques autres faits marquants de l'année 2021	49
7. L'activité des tribunaux pour enfants.....	51
7.1. Tribunal de Grenoble.....	51
7.2. Tribunal de Bourgoin Jallieu	51
7.3. Tribunal de Vienne	52
8. L'Education nationale	53
8.1. Données générales	53
8.2. Éléments statistiques de protection de l'enfance.....	53



Préambule

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'enfance (ODPE)

Selon l'article 226-3-1 du Code l'action sociale et des familles, dans chaque département, un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance placé auprès du Président du Conseil Départemental, doit être créé avec pour missions de :

- Recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département,
- Etablir des statistiques qui sont portées à connaissance de l'assemblée départementale, transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire, et adressées à l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance,
- Être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance,
- Suivre la mise en œuvre du schéma départemental,
- Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département,
- Réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance dans le département.

L'ODPE en Isère a été créé en 2011. Depuis 2017, il publie chaque année un rapport annuel statistiques regroupant et analysant les chiffres clés de la protection de l'enfance et leur évolution. Réalisé en partenariat avec les acteurs de la protection de l'enfance du département, ce rapport est disponible sur le site du département isere.fr.

Contexte

L'année 2021 fut marquée par un contexte sanitaire encore fluctuant ayant des répercussions sur certaines activités.

La feuille de route du département en matière de prévention et protection de l'enfance est le Schéma enfance famille 2020-2024, qui se décline au travers de 5 objectifs stratégiques :

- ➔ Prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles et repérer les situations de fragilité.
- ➔ Améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des familles et de l'environnement.
- ➔ Poursuivre l'évolution et mieux réguler l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance.
- ➔ Sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures.
- ➔ Accompagner les professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance.

En 2021, le département a poursuivi la mise en œuvre opérationnelle des actions du Schéma.

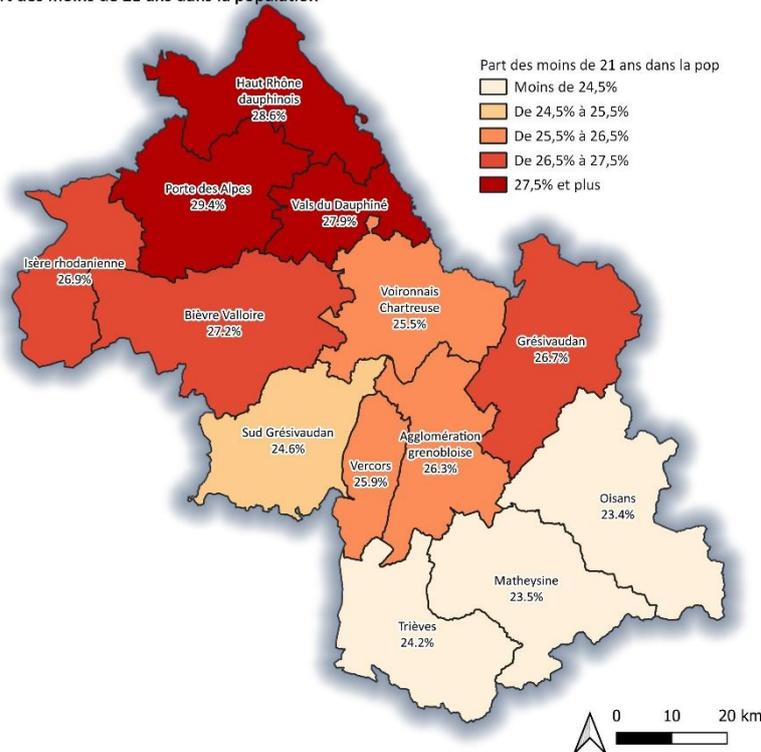
1. Le contexte sociodémographique de l'Isère

L'Isère compte 1 271 000 habitants, soit 35 800 habitants de plus en 5 ans (+2,9%). L'essor démographique isérois est porté par l'excédent des naissances sur les décès, et assez peu par l'arrivée de nouveaux habitants au regard des départs. Le département se caractérise donc par une **population relativement jeune** : les moins de 21 ans représentent 27% de la population (340 500 jeunes) contre 25,6% en région Auvergne Rhône Alpes et 25,2% en France métropolitaine.

Territoires Départementaux	Nombre de jeunes de moins de 21 ans	Part des moins de 21 ans dans la pop.
Agglomération grenobloise	117 169	26,3%
Bièvre Valloire	20 589	27,2%
Grésivaudan	27 175	26,7%
Haut-Rhône dauphinois	26 776	28,6%
Isère rhodanienne	32 943	26,9%
Matheysine	4 446	23,5%
Oisans	2 496	23,4%
Porte des Alpes	47 338	29,4%
Sud-Grésivaudan	10 885	24,6%
Trièves	2 449	24,2%
Voironnais Chartreuse	26 875	25,5%
Vals du Dauphiné	17 526	27,9%
Vercors	3 071	25,9%
ISERE	339 737	26,9%

Sources : Insee – RP
2019

Part des moins de 21 ans dans la population

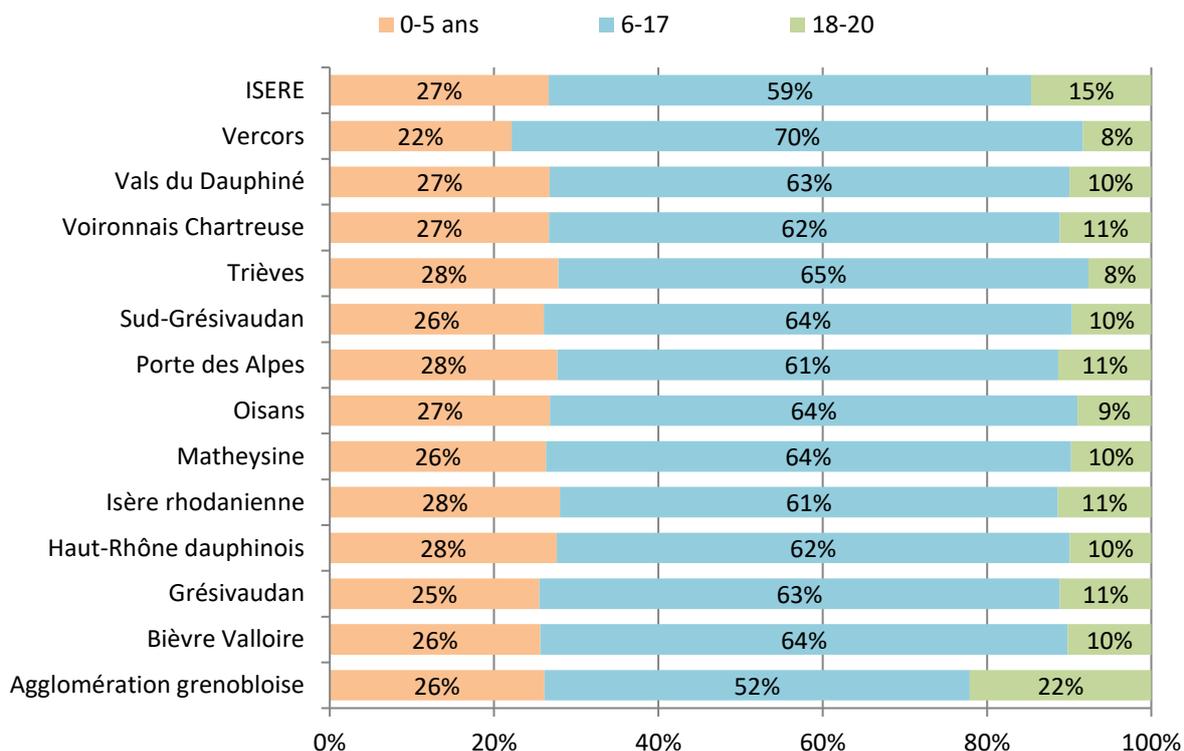


Les jeunes sont plus représentés dans le nord du département, territoires périurbains entre les agglomérations grenobloise et lyonnaise, que dans le sud montagneux, abritant une population plus âgée. Le territoire de Porte des Alpes est le territoire départemental accueillant la plus forte proportion de jeunes dans sa population : 26% est mineure et 29,4% est âgée de moins de 21 ans.

Le grand pôle universitaire présent dans l'agglomération grenobloise engendre un afflux de jeunes majeurs vers ce territoire : alors que les 18-20 ans représentent 3,9% de la population en moyenne en Isère, ils en représentent 5,8% sur l'agglomération. Inversement, c'est le territoire départemental avec le plus faible taux de mineurs dans sa population (20,4% contre 22,9% en Isère). Au total, ce sont tout de même 117 100 jeunes de moins de 21 ans qui vivent dans l'agglomération grenobloise, soit 34% des jeunes de l'ensemble du département.

Décomposition par tranches d'âges des moins de 21 ans

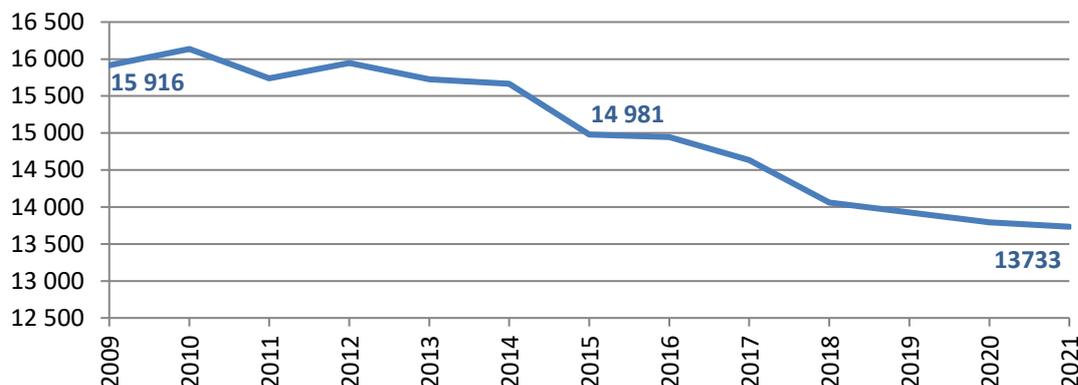
Source : Insee-RP2019



Sur les 6 dernières années, la progression des moins de 21 ans, globalement moins importante que pour l'ensemble de la population (+0,8% contre +2,9%), masque des inégalités : si les **âges de la petite enfance voient leurs effectifs diminuer** (-5 000 enfants de moins de 6 ans soit -5,3%) du fait notamment de la baisse des naissances (cf. Graphique), les **6-17 ans augmentent (+3,6%)** tout comme les 18-20 ans même si moins fortement (+2%).

Evolution du nombre de naissances en Isère

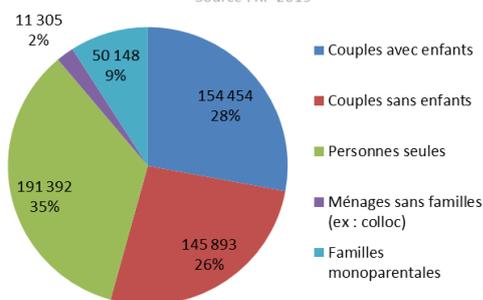
Source : Insee - Etat-civil



Les profils des ménages isérois ont un impact fort sur ces premiers constats. En effet, sur les 553 200 ménages isérois, 204 600 sont des **familles avec enfants (couples ou mono parents) soit 37% des ménages de l'Isère**. A l'image des tendances nationales, le nombre de ménages dans le département augmente plus rapidement que la population (+5,9% en 6 ans contre +2,9%). Ce phénomène est lié aux décohabitations mais aussi à l'augmentation de l'espérance de vie.

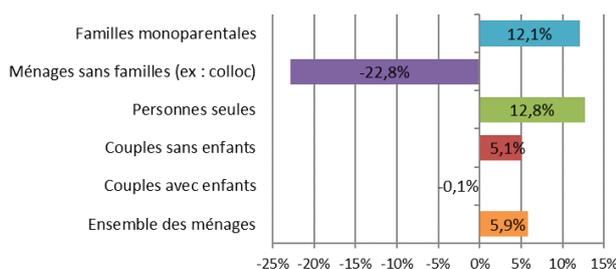
Répartition des ménages isérois

Source : RP 2019



Evolution du nombre de ménages selon leur profil familial

Source : Insee - RP 2013 et 2018

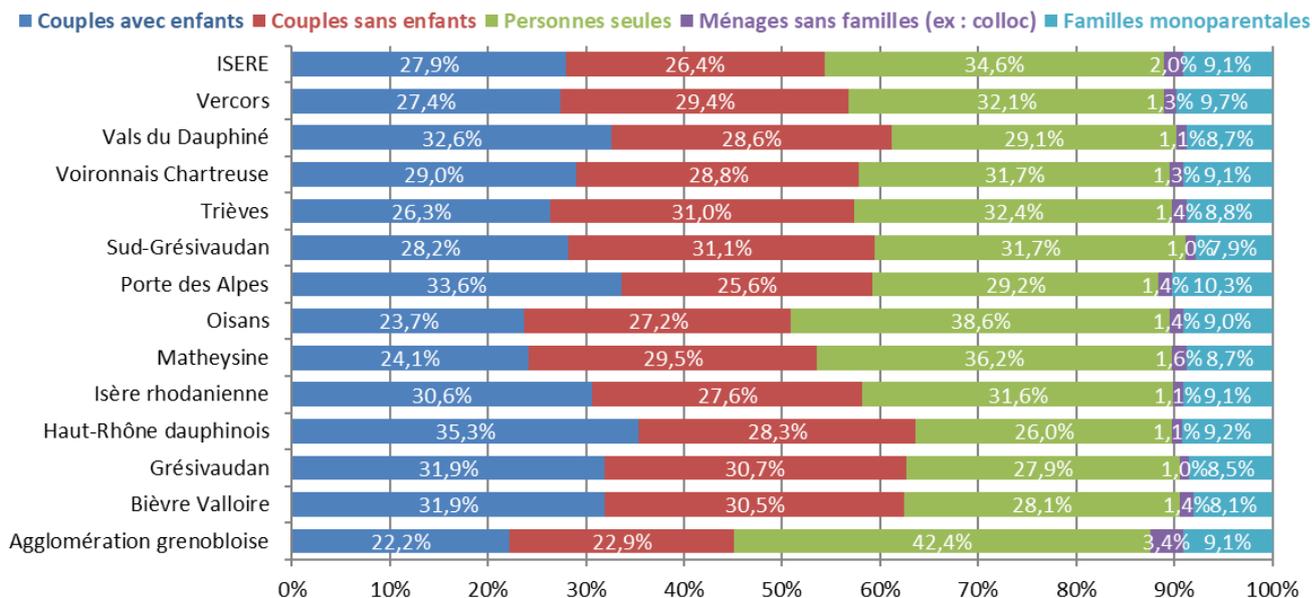


C'est pourquoi les ménages isolés (personnes seules) représentent la catégorie de ménage avec la plus forte croissance (+12,8%). Tout comme les familles monoparentales (50 150 en Isère) qui ont augmentées de +12,1% sur la même période (5 400 familles supplémentaires). Les couples avec enfants ont quant à eux stagné (autour de 154 400 familles).

Les couples avec enfants sont proportionnellement plus représentés dans les territoires du nord du département ainsi que dans le Grésivaudan. L'ultra urbain comme l'agglomération grenobloise mais aussi les territoires de montagne ont des profils moins familiaux mais les familles monoparentales sont tout de même plus représentées sur ces territoires qu'en moyenne en Isère. C'est dans le territoire de Porte des Alpes que le taux de familles monoparentales est le plus haut.

Composition familiale des ménages

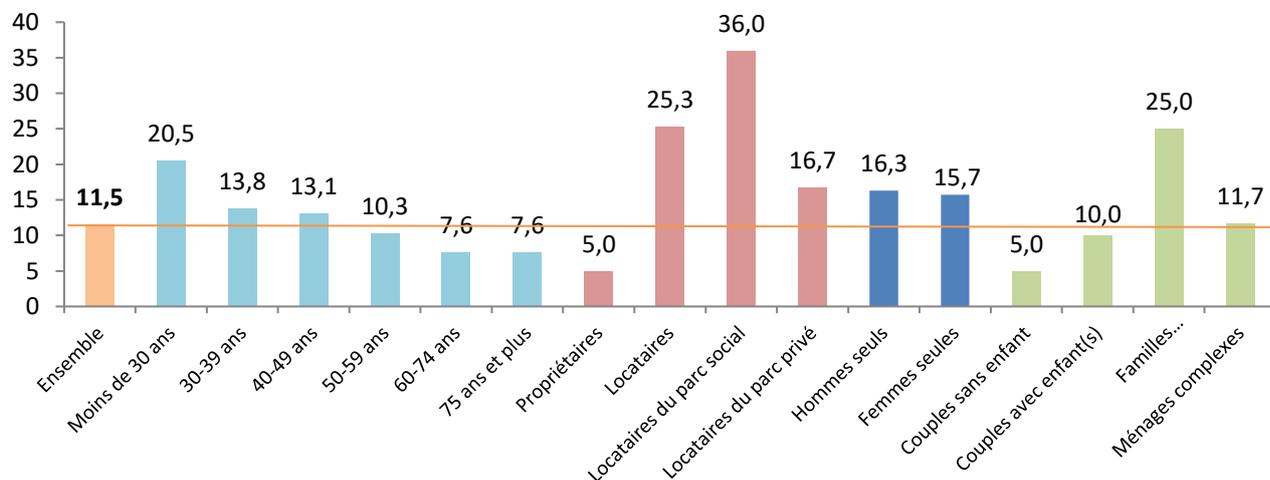
Source : Insee-RP2019



La part de **familles monoparentales est en progression constante**. C'est la conséquence de l'augmentation des ruptures de couples qu'ils soient mariés ou non. Choisi ou subi, ce mode de vie pose des difficultés d'organisation et entraîne une baisse notable de niveau de vie. Il constitue l'une des premières causes de pauvreté. Si la pauvreté en Isère concerne 11,5% de la population, elle touche 25% des familles monoparentales, confirmant plusieurs rapports faisant état d'un risque de pauvreté accru pour les enfants vivant dans des familles monoparentales et/ou nombreuses.

Taux de pauvreté en Isère selon les caractéristiques des ménages

Source : Insee Filosofi 2019

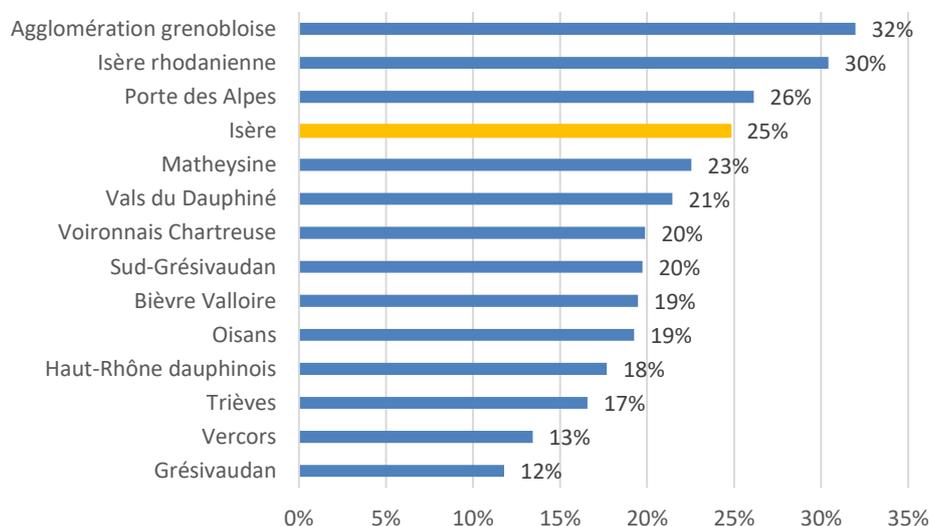


Mais ce ne sont pas les seuls enfants touchés par la pauvreté. Fin 2021, ce **sont 72 100 enfants qui vivent dans un foyer à bas revenus en Isère, soit un mineur sur quatre**. Parmi eux, 18 800 (26%) sont âgés de moins de 6 ans.

La pauvreté infantile se concentre dans les pôles urbains que sont l'agglomération grenobloise, l'Isère Rhodanienne et Porte des Alpes. Mais certains territoires très ruraux comme la Matheysine sont également touchés.

Part d'enfants vivant sous le seuil de bas revenus

source : CAF - 2021



Dans ce contexte de population jeune qui croît de manière distincte selon les âges (baisse du nombre de jeunes enfants mais hausse des adolescents), d'une structure familiale qui continue ses transformations (hausse des familles monoparentales même si la famille nucléaire reste le modèle dominant) et de pauvreté infantile qui touche une part importante des enfants, quelle est la situation des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ?

2. La prévention en faveur des enfants et de leurs parents

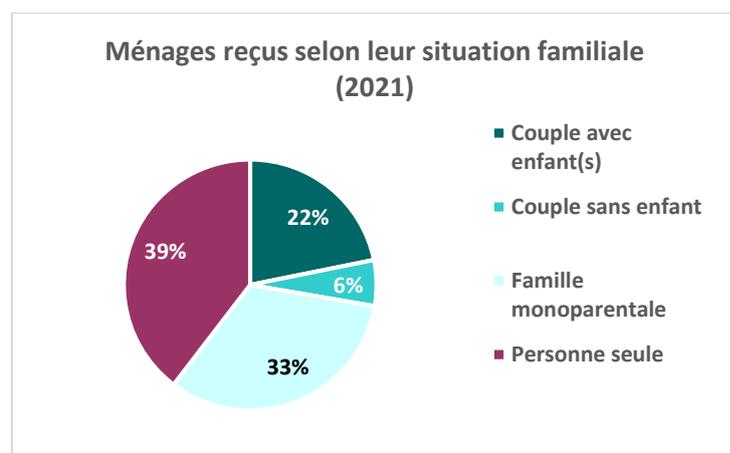
2.1. Ménages suivis en centre médico-social par la polyvalence de secteur

En 2021, **28 419 ménages ont été reçus** par un travailleur social en centre médico-social. L'année 2020 n'étant pas représentative en termes d'activité du fait des confinements et fermetures des services, il est plus pertinent de suivre l'évolution par rapport à 2019. En 2021, le nombre de ménages reçus est en baisse de 5.5% par rapport à 2019.

Pour un quart des ménages reçus, la thématique enfance-famille a été abordée lors des entretiens.

Plus de la moitié des ménages reçus a des enfants.

Un tiers des familles sont monoparentales. Cette catégorie est surreprésentée dans le public accueilli (33%) par rapport à son poids dans l'ensemble des familles iséroises.



948 ménages, parmi ceux reçus en 2021 par la polyvalence de secteur, étaient concernés par une mesure ou prestation de protection de l'enfance (hors aides financières). Cela représente 3% des ménages suivis par l'action sociale de polyvalence.

2.2. Protection maternelle et infantile

2.2.1. Suivi médical des femmes enceintes et enfants de moins de 6 ans

En 2021, les sages-femmes de PMI ont suivi 400 femmes en consultations pré et post natales et ont vu 1662 femmes en visite à domicile.

En 2021 également :

- ➔ 10 212 enfants de moins de 6 ans ont été vus par des puéricultrices (hors bilans en école maternelle), soit en centre médicosocial, soit à domicile, avec ou sans la présence de médecin, ce qui représente 11% des enfants de moins de 6 ans de l'Isère.
- ➔ 7 155 enfants ont été vus par des médecins en consultations, soit 8% des enfants moins de 6 ans.

11 262 enfants ont été vus lors de bilans de santé en école maternelle en 2021.

Travailleurs d'intervention sociale et familiale pour les familles suivies en PMI

En 2020, le département a mis en place des interventions de travailleurs d'intervention sociale et familiale (TISF) pour les familles suivies par les services de la PMI. Ce dispositif consiste en la prise en charge totale ou partielle dans le cas où les familles ne peuvent pas ou plus bénéficier d'interventions CAF/MSA au titre de la grossesse et de la naissance.

En 2021, ce dispositif a permis d'accompagner 231 familles avec 7656 heures d'interventions à domicile

2.2.2. Activité de planification familiale

En 2021, 23 378 personnes ont été reçues en consultations ou en entretiens de conseil conjugal ou de planification dans les centres de planification et d'éducation familiale isérois.

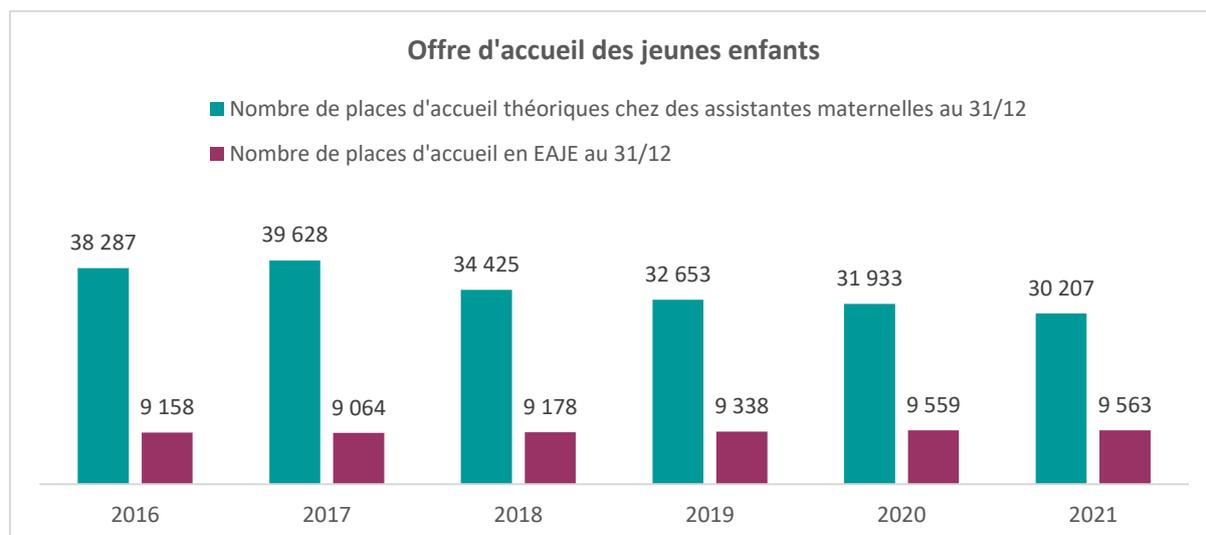
2.2.3. Offre d'accueil des jeunes enfants

L'offre d'accueil pour les jeunes enfants chez des assistants maternels a de nouveau diminué entre 2020 et 2021 (-5%). Cela est une tendance iséroise comme nationale.

L'offre en accueil collectif est restée stable à 9563 places.

Globalement depuis 2016, le département a vu son nombre de places d'accueil chez des assistants maternels baisser de -8080. Ces places sont théoriques car correspondant aux agréments et non pas aux assistants maternels en activité. Depuis 2016, le département a vu le nombre de places en établissement d'accueil du jeune enfant (accueil collectif) augmenter de +405.

Ainsi la baisse globale du nombre de places est de -16% en six ans.



2.3. Prévention spécialisée

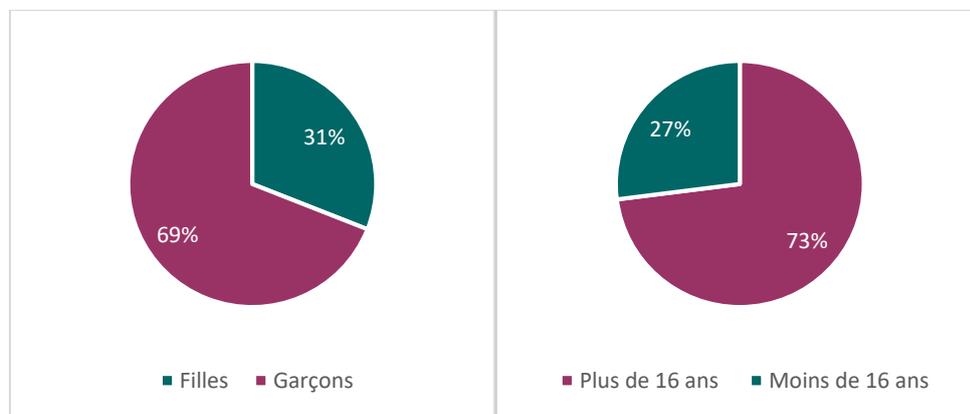
Selon le code l'action sociale et des familles (articles L 221.1 et L 122.2), la prévention spécialisée a pour missions de :

- Accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire, de formation, d'insertion sociale et professionnelle,
- Apporter des réponses éducatives dans les espaces de vie, là où les enfants, adolescents et jeunes adultes sont confrontés à des risques d'exclusion et de marginalisation,
- Participer aux dynamiques des territoires d'intervention avec l'ensemble des acteurs locaux,
- Soutenir les familles des jeunes dans leur rôle éducatif.

La prévention spécialisée en Isère est mise en œuvre par quatre associations (Le Prado, PREVenIR, le Codase et l'Apase), qui sont financées par le Département (pour le Nord Isère, le Sud Grésivaudan et le Voironnais Chartreuse), par la Métropole Grenobloise (pour l'Agglomération Grenobloise) et par la Communauté de Communes du Grésivaudan pour le Grésivaudan (sur des actions davantage axées sur l'animation de prévention).

Au total, les éducateurs interviennent sur 67 communes du département, dont 42 quartiers politique de la ville.

Au total en Isère, **5694 jeunes ont été en relation** avec les éducateurs de prévention spécialisée en 2021. Parmi ceux-ci, on compte une majorité de garçons et une majorité de jeunes de plus de 16 ans.



Parmi ces jeunes, **2923 ont bénéficié d'un accompagnement** spécifique, incluant une prise en charge avec une ou plusieurs actions d'accompagnement éducatif mises en œuvre avec leur adhésion, sur les thématiques suivantes (plusieurs thématiques possibles par jeune) :

- La scolarité (1194 jeunes),
- La formation ou l'insertion professionnelle (1174 jeunes),
- Les relations avec la famille (917 jeunes),
- L'inscription sociale et citoyenne (903 jeunes),
- Les conduites à risques (583 jeunes),
- Les questions liées à l'identité (474 jeunes),
- La santé (337),
- Les questions de justice et des problèmes d'hébergement.

2.4. Animation de prévention

En complément des interventions de prévention spécialisée, le Département apporte son soutien aux collectivités locales qui développent des actions d'animation de prévention.

L'animation de prévention est mise en œuvre par un accompagnement socioéducatif des jeunes en rupture ou en risque de marginalisation, d'isolement ou de ségrégation sociale et culturelle, en conflit ou non avec leur environnement. L'objectif est de permettre à des jeunes rencontrant des difficultés d'accéder aux services proposés par les structures, acteurs de droit commun existant dans le territoire.

Orientations départementales et territoires d'intervention

Le public cible concerne les jeunes de 12 à 21 ans en risque de marginalisation, de ségrégation sociale ou culturelle, en conflit ouvert avec leur environnement ou en danger d'isolement.

Les territoires d'intervention sont les zones de tensions sociales, où des besoins ont été identifiés par la collectivité porteuse/demandeuse d'une intervention et ses partenaires.

Les actions doivent s'articuler avec la politique jeunesse du Département, et notamment la mise en place des contrats territoriaux jeunesse (CTJ) avec les collectivités et associations partenaires permettant une analyse des besoins locaux et une coordination de l'ensemble des acteurs jeunesse.

Le Département soutient financièrement 8 interventions d'animation de prévention sur 5 des 13 territoires du Département (Bièvre Valloire, Vals du Dauphiné, Voironnais Chartreuse, Porte des Alpes).

Bilan de de l'activité 2021

Le contexte COVID19 a impacté les interventions, tant en termes d'organisation (travail de rue ou à domicile, projets avec des partenaires), que concernant les thématiques d'interventions auprès des jeunes avec une montée en puissance des interventions relatives à la prévention du décrochage scolaire, à la scolarité/insertion professionnelle et la relation à la famille.

Ces adaptations des équipes ont permis à près de 848 jeunes d'être en contact avec des animateurs de prévention. Parmi eux, **560 jeunes ont été accompagnés** individuellement ou collectivement, soit un taux d'évolution en 2021 de +69%, soulignant une adhésion plus importante des jeunes à un accompagnement des animateurs de prévention.

Les cinq principales thématiques d'accompagnement sont :

- ➔ La formation/insertion professionnelle (270 jeunes accompagnés),
- ➔ La scolarité/prévention du décrochage scolaire (234 accompagnements),
- ➔ L'inscription sociale et citoyenne (127 accompagnements),
- ➔ La relation du jeune à sa famille (123 jeunes et familles),
- ➔ L'accompagnement à l'organisation de loisirs (105 jeunes)
- ➔ Les conduites à risques (46 jeunes).

2.4. Chantiers éducatifs

Les chantiers éducatifs sont mis en place par les éducateurs de prévention spécialisée, les animateurs de prévention et leurs partenaires. Ils s'inscrivent dans une démarche globale et se situent aux premières marches du parcours d'insertion socioprofessionnelle quand les jeunes n'ont souvent aucune qualification ou expérience. Ils permettent à des jeunes en difficulté et accompagnés, d'expérimenter une première immersion en situation professionnelle et d'être inscrits dans une démarche de citoyen actif. C'est un lieu d'apprentissage technique permettant d'acquérir des savoir-être et des savoir-faire.

Ces chantiers s'adressent aux jeunes de 16-25 ans accompagnés par les équipes de prévention spécialisée, d'animation de prévention et leurs partenaires (Mission locales, PJJ, ASE...).

En Isère, ils sont conduits par 3 associations : Synergie Chantiers Educatifs, PRADO Rhône-Alpes, PREVENIR.

Leurs activités supports sont la peinture, le second œuvre, les aménagements, les espaces verts, la réalisation de cocktails, de buffets.

Le Département propose des travaux de maintenance aux structures porteuses de chantiers éducatifs, notamment au sein des collèges, et tend à développer ces sollicitations qui répondent tant à des besoins de prestations qu'à l'accompagnement socio-éducatif des jeunes mobilisés par les chantiers.

Bilan de l'activité 2021

745 jeunes ont bénéficié de chantiers éducatifs, ce qui représente 34 610 heures de chantiers éducatifs.

2.5. Jeunes ambassadeurs des droits des enfants

Le Département apporte depuis plusieurs années son soutien au programme des jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE). Ce programme a pour mission d'aller vers les jeunes collégiens dans leur environnement de vie pour les sensibiliser aux droits des enfants.

Bilan de l'activité 2021-2022

1868 enfants et jeunes ont été sensibilisés au sein de 25 établissements :

- ➔ 64 classes ont été visitées dans 14 collèges du département,
- ➔ 3 centres de loisirs,
- ➔ 8 structures spécialisées (un Institut Médicoéducatif et 6 Maison d'enfants à Caractère Social).

3. Le dispositif de repérage, de traitement et d'évaluation des situations de danger

Méthodologie

Les données présentées par le Département sur le dispositif de repérage, traitement et évaluation des situations de danger et sur le nombre d'enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance sont extraites de IODAS (logiciel de gestion utilisé par le Département de l'Isère) en août 2021.

Elles indiquent le nombre d'enfants à un temps T, au 31/12 de chaque année. Elles peuvent varier par rapport à celles fournies les années précédentes car parfois des corrections et des saisies sont réalisées rétroactivement.

3.1. Définition

L'information préoccupante (IP), définie par le décret du 7 novembre 2013 : « est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »

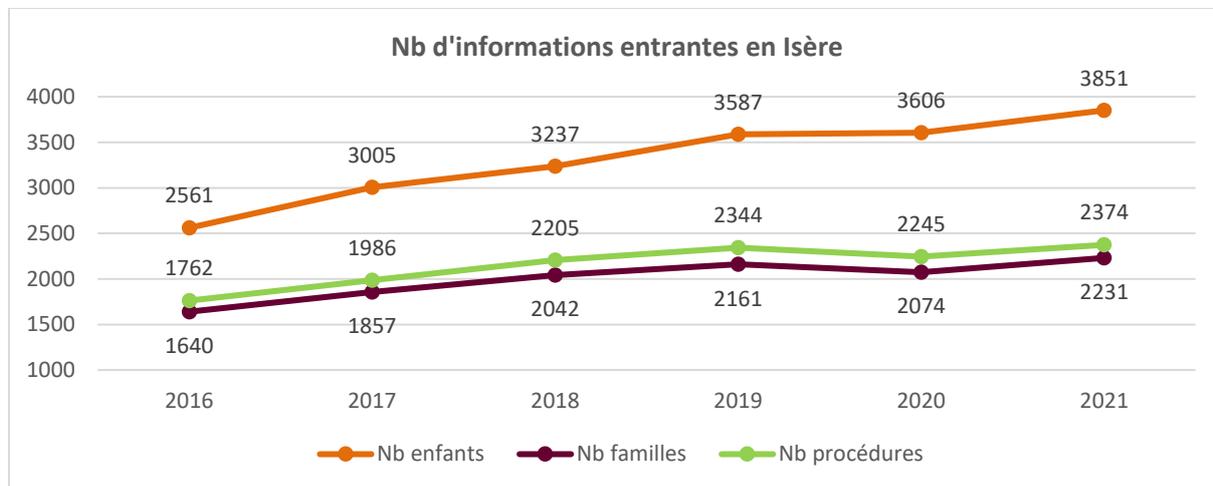
Pour recueillir les informations préoccupantes, le département de l'Isère a créé une cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et des Cellules territoriales d'informations préoccupantes (CTIP) dans les 13 directions territoriales.

3.2. Nombre et origine des informations entrantes

3.2.1. Évolution

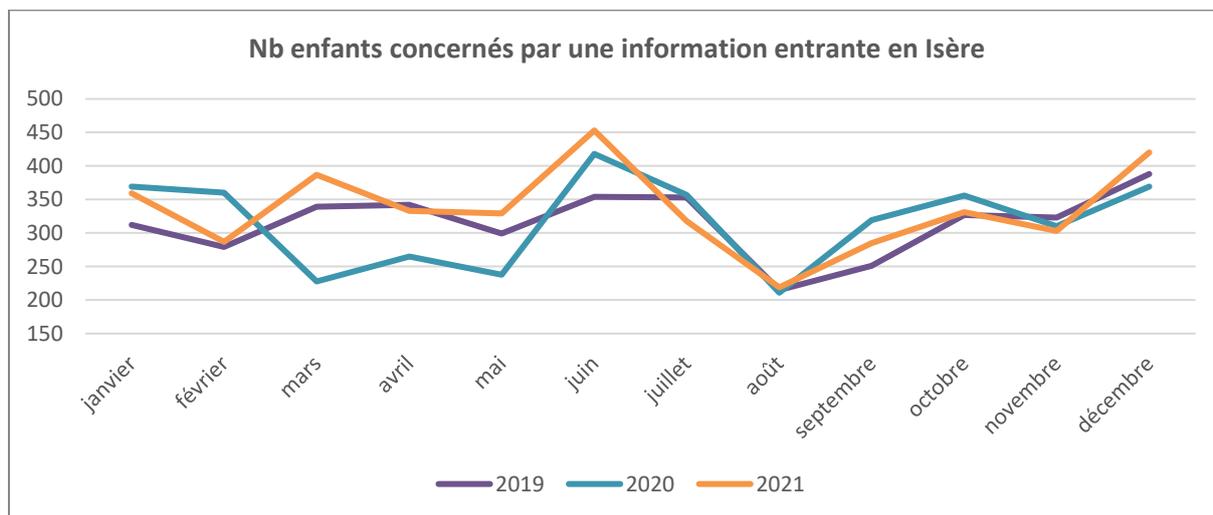
Lorsqu'une information arrive au département (par les CTIP ou par la CRIP), une procédure est ouverte pour chaque famille. Cette procédure peut donc concerner un ou plusieurs enfants.

En 2021, la CRIP et les CTIP ont reçu au total **2374 informations concernant 3851 enfants, soit 2231 familles**. En six ans, entre 2016 et 2021, le nombre d'enfants concernés par une information entrante a augmenté de **+50%** et le nombre de familles de **+36%**.



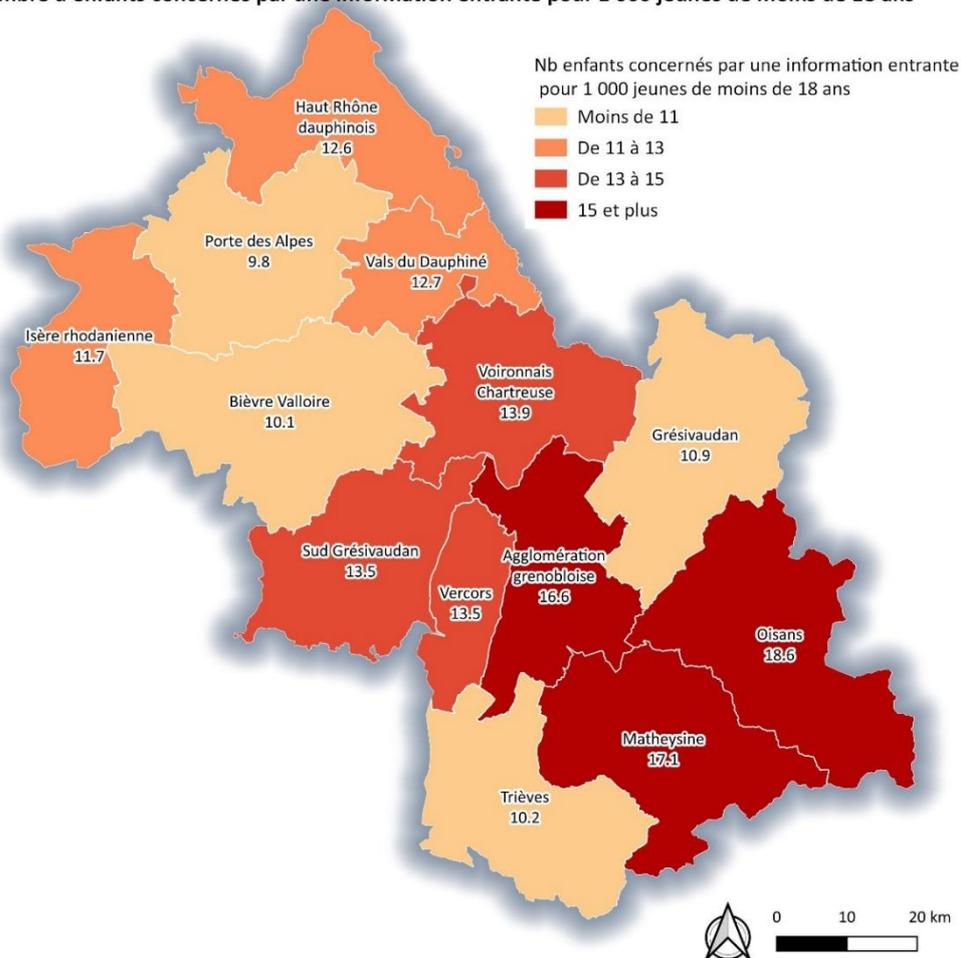
La comparaison de ces tendances avec des données nationales n'est pas encore possible. En effet l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) précise que « *il est impossible d'analyser des indicateurs agrégés dès lors qu'ils sont le reflet d'organisations très différentes du processus de recueil et de traitement de l'information préoccupante dans les départements* ».

Hormis 2020 marquée par les mois de confinement de mars-avril-mai, on retrouve chaque année la même saisonnalité : un nombre très important d'informations sur des mineurs en danger ou risque de danger arrivent au département en juin et décembre et un nombre relativement faible pendant le mois d'août.



Au total, **13 enfants pour 1000 enfants isérois** ont été concernés par une information entrante en 2021. Cette proportion est cependant variable selon les territoires. Ainsi davantage d'enfants sont concernés dans les territoires de la Matheysine, l'Oisans et l'Agglomération grenobloise et beaucoup moins à Porte des Alpes, en Bièvre Valloire ou dans le Grésivaudan.

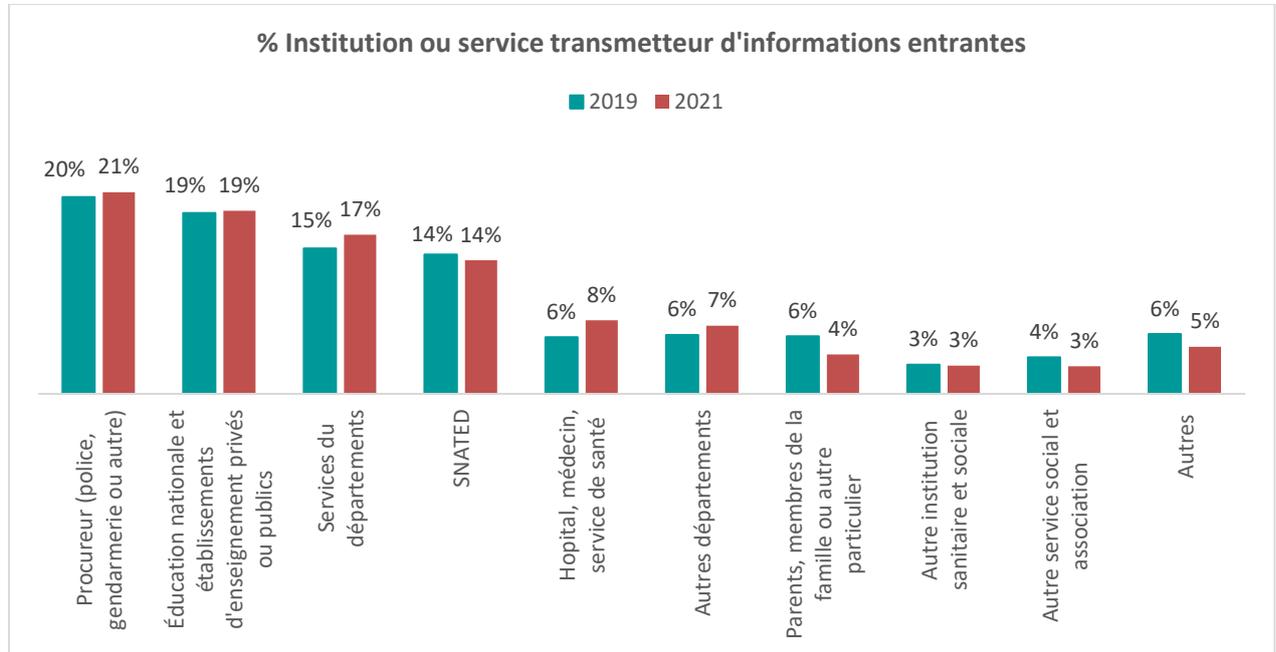
Nombre d'enfants concernés par une information entrante pour 1 000 jeunes de moins de 18 ans



3.2.2. Institutions ou organismes à l'origine des informations reçues

La répartition des organismes transmetteurs d'informations entrantes est redevenue en 2021 similaire à celle de 2019. Aussi les informations proviennent pour :

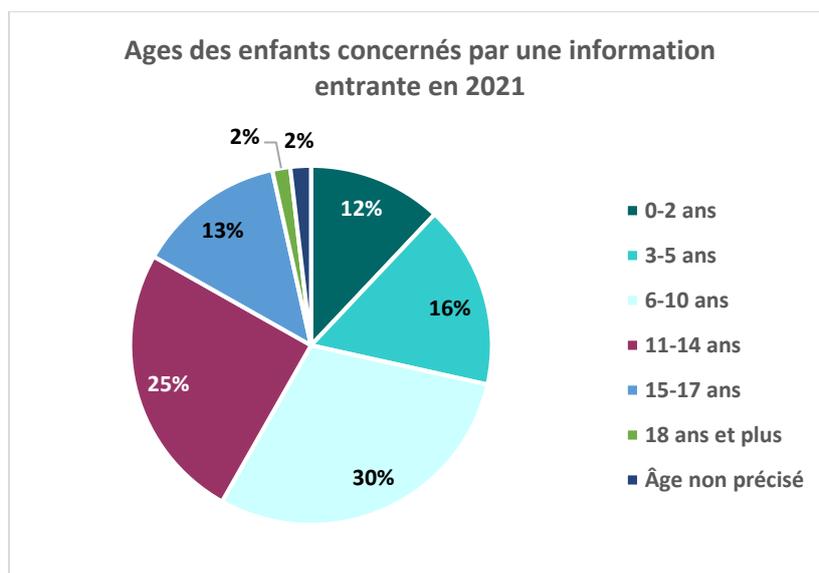
- ➔ 21% du Procureur de la République via la police, la gendarmerie ou un autre biais. Selon l'article 226-4 du CASF, le Procureur peut effectivement transmettre au département pour compétence les informations reçues et qui sont nécessaires à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance.
- ➔ 19% de l'Éducation Nationale et des établissements d'enseignement privé.
- ➔ 17% des services du département.
- ➔ 14% du SNATED (Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger).



3.3. Profil des enfants

Les informations entrantes concernent pour 48% des filles et 52% des garçons.

Comme les années précédentes, toutes les tranches d'âge des enfants sont touchées : la répartition par âge des enfants concernés par une information entrante correspond à la répartition de la population iséroise et cette répartition par âge est relativement stable depuis plusieurs années.



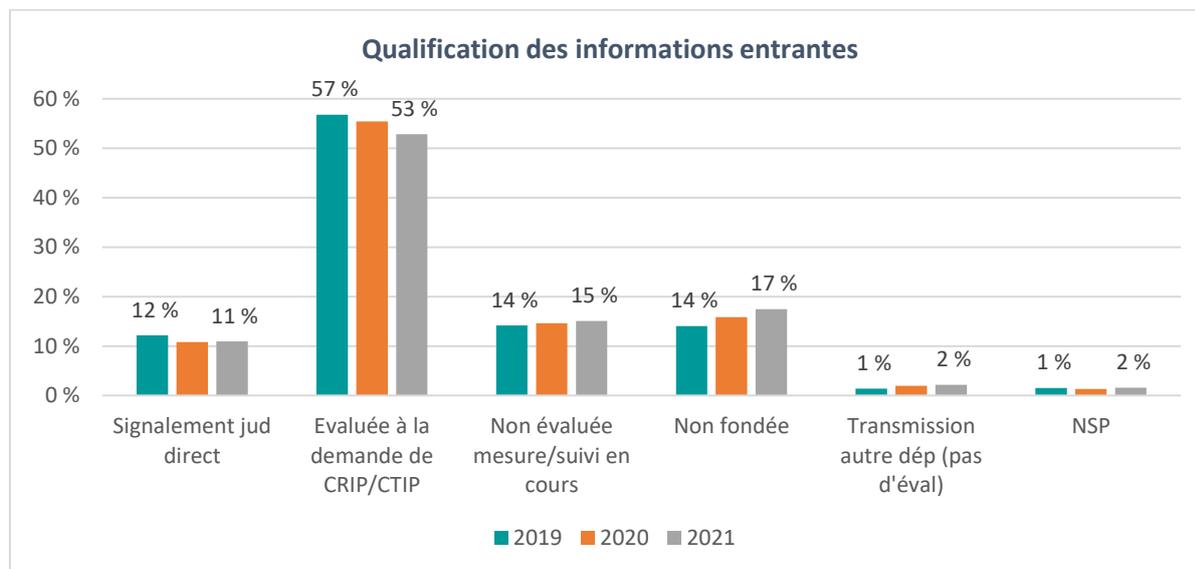
3.4. Traitement et évaluation des informations préoccupantes

3.4.1. Le traitement des informations entrantes

En 2021 :

- ➔ 17% des informations entrantes ont été considérées comme non fondées (donc non préoccupantes), soit davantage qu'en 2019 (14%).
- ➔ 15% n'ont pas fait l'objet d'intervention évaluative car il y avait déjà un suivi en cours par les équipes médicosociales du département ; ces informations ont été transmises au référent du suivi.
- ➔ 11% ont fait l'objet d'un signalement direct par l'ASE auprès de l'autorité judiciaire ; ce qui représente 259 procédures pour 432 enfants.
- ➔ 53% ont fait l'objet d'une intervention évaluative par les équipes médicosociales, soit un peu moins qu'en 2019 (57%).

Au total donc 80% des informations entrantes ont été considérées comme préoccupantes.

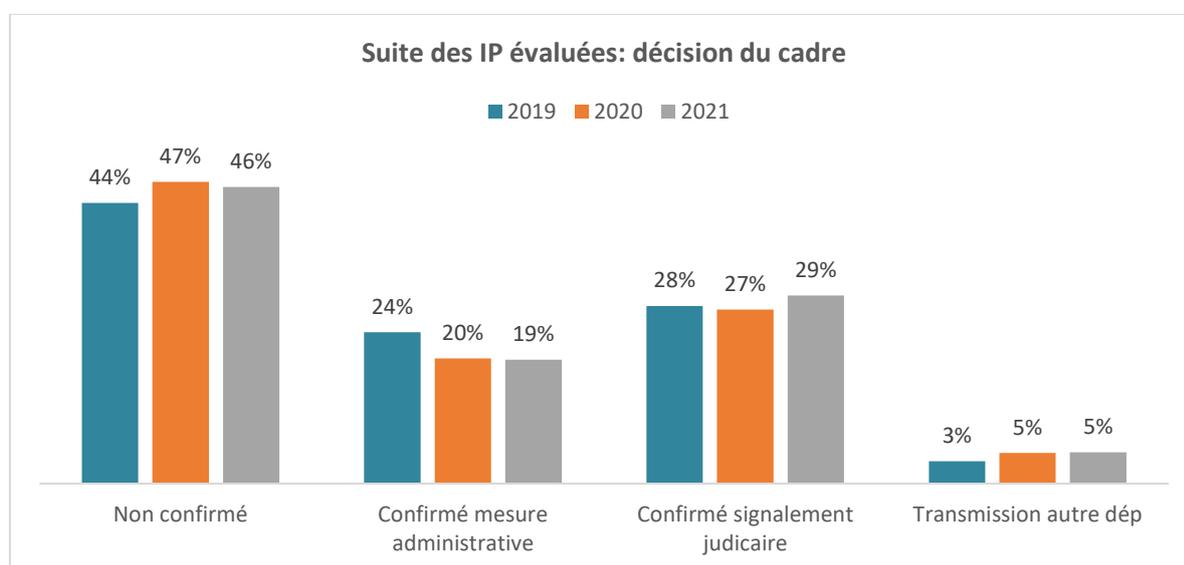


3.4.2. Les suites données

En 2021, 1356 informations préoccupantes ont fait l'objet d'une intervention évaluative par les équipes médicosociales, soit la situation de 2411 enfants ou 1332 familles. Ce nombre a baissé de -3% entre 2019 et 2021.

Parmi les informations préoccupantes dont l'intervention évaluative a eu lieu en 2021 :

- ➔ 46% sont non confirmées et font l'objet d'un classement, soit 2 points de plus qu'en 2019. Parmi ces IP non confirmées, 80% font l'objet d'une mise à disposition des services du Département auprès de la famille ou d'une proposition d'accompagnement.
- ➔ 19% sont confirmées et donnent lieu à une préconisation de prestation administrative, soit 5 points de moins qu'en 2019. Dans la grande majorité des cas (96%) une mesure d'aide à domicile (AED ou TISF) est préconisée.
- ➔ 29% sont confirmées et donnent lieu à un signalement judiciaire (hors signalements directs). Dans plus de la moitié des cas, l'ASE préconise une mesure d'accompagnement à domicile (AEMO).



Globalement donc, on peut constater que :

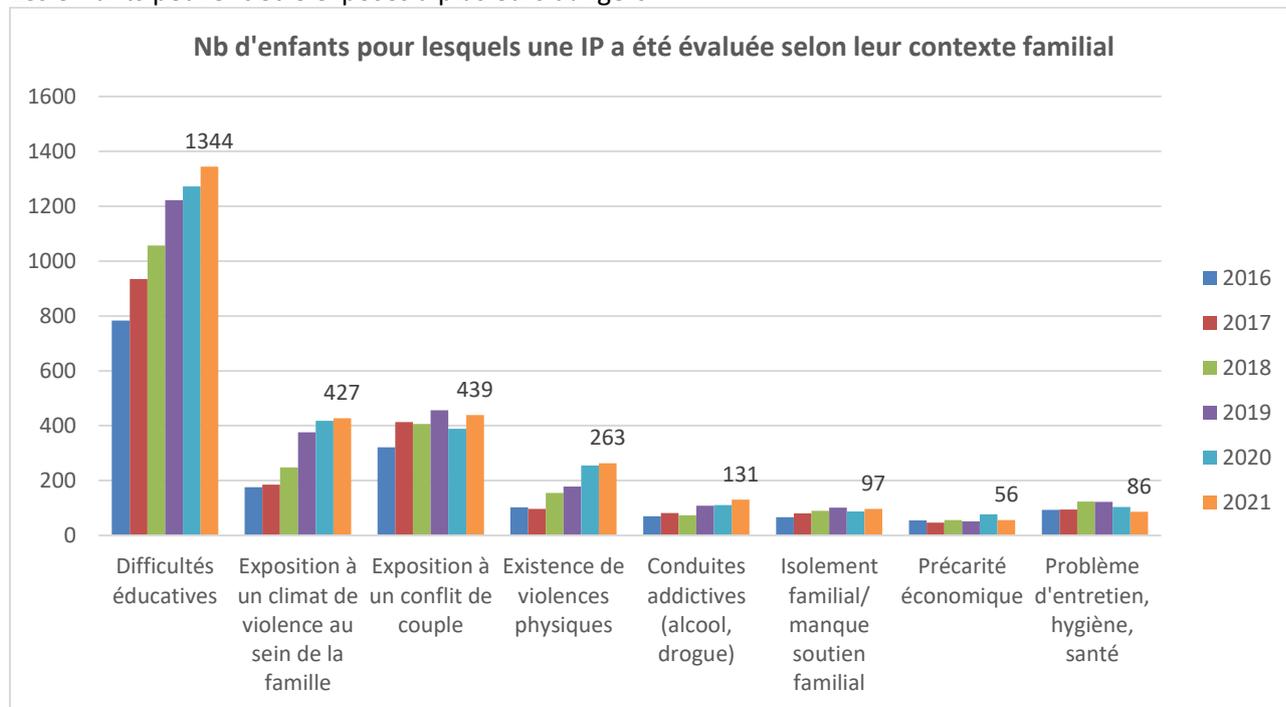
- ➔ Près de la **moitié des informations entrantes ne donnent pas lieu à préconisation de mesure**, car elles sont, soit non fondées (ne nécessitant pas d'intervention évaluative de équipes médicosociales), soit concernant des enfants déjà suivis, soit non confirmées après intervention évaluative.
- ➔ Près d'1/3 des informations entrantes font l'objet d'une suite : une préconisation de prestation administrative ou un signalement judiciaire (direct ou après évaluation).

En ce qui concerne le contexte familial des informations évaluées, le premier sujet évoqué concerne les **difficultés éducatives** : **56% des enfants** sont concernés en 2021. Cette problématique a augmenté puisque le nombre d'enfants concernés est en hausse de +72% entre 2016 et 2021

Les enfants sont **de plus en plus exposés à des climats de violence au sein de la famille** : leur nombre a doublé entre 2016 (176 enfants) et 2021 (427). Cette problématique concerne 18% des enfants en 2021 contre 10% en 2016.

18% des mineurs sont également exposés à des conflits de couple, ce qui met en évidence le besoin des professionnels d'être accompagnés dans la prévention et prise en charge de cette problématique. Enfin on constate une augmentation du nombre d'enfants concernés par l'existence de violences physiques. Leur nombre a plus que doublé entre 2016 et 2021, passant de 103 à 263.

Les enfants peuvent être exposés à plusieurs dangers.



Le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED)

En 2021, le SNATED ou 119 a reçu des appels ou formulaires évoquant un danger pour 43 260 enfants.

Les types de dangers évoqués étaient pour :

- 27% des violences psychologiques
- 23% des négligences envers l'enfant
- 19% des violences physiques
- 8% des violences au sein du couple
- 11% des conditions d'éducation compromises
- 7% un comportement du mineur se mettant en danger
- 4.5% des violences sexuelles

4. Population prise en charge en protection de l'enfance

4.1. Définition du public de la protection de l'enfance

Selon l'article L222-5 du CASF, peuvent bénéficier d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance :

- Les mineurs et leur famille ou tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social ;
- Les pupilles de l'Etat ;
- Les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- Les femmes enceintes et leurs conjoints le cas échéant confrontés à des difficultés médicales ou sociales et financières.

4.2. Nombre de bénéficiaires

4.2.1. Évolution

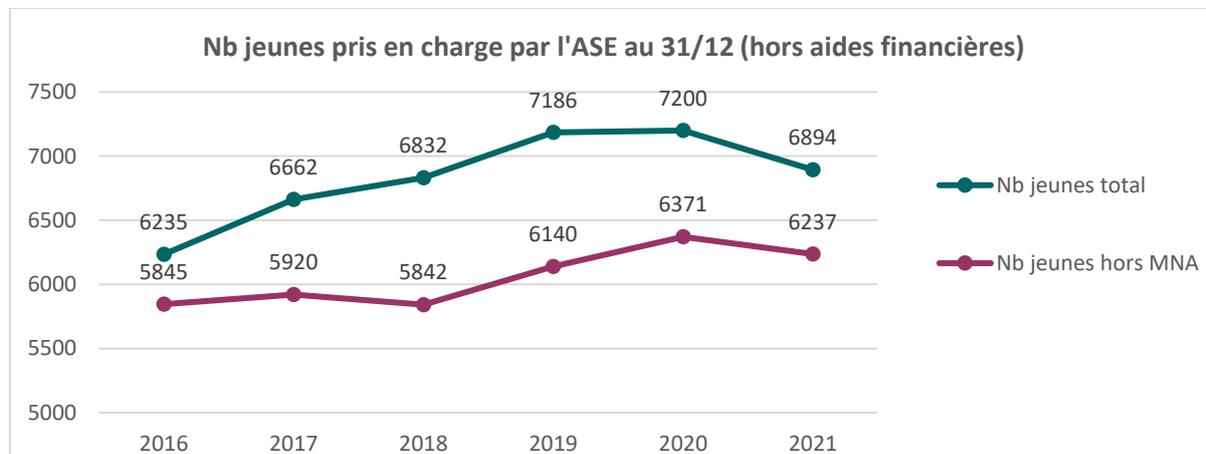
Au 31/12/2021, **6 894 mineurs, majeurs et femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans sont pris en charge par l'ASE**, c'est-à-dire qu'ils bénéficient d'une mesure de soutien dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (hors aides financières et hors mesures d'aide à la gestion du budget que sont les AESF et AGBF). Il peut s'agir d'une mesure **d'accueil ou d'accompagnement à domicile**.

En 2021 et pour la première fois depuis 10 ans, ce nombre diminue (-4.3% entre 2020 et 2021).

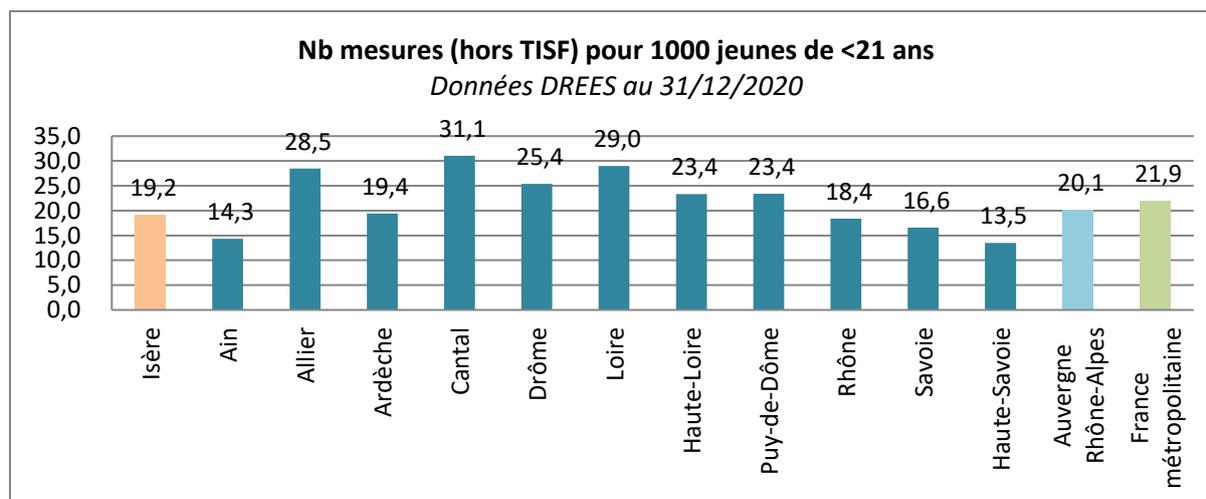
Cette baisse concerne pour la première fois également depuis de nombreuses années, à la fois les Mineurs Non Accompagnés (MNA : -21% entre 2020 et 2021) et, dans une moindre mesure, les jeunes non MNA (-2%). Pour les jeunes non MNA, la baisse constatée en 2021 est due à la diminution du nombre d'enfants accompagnés à domicile, les enfants accueillis (bénéficiant d'une mesure de placement) continuant quant à eux de voir leur nombre augmenter.

Globalement entre 2020 et 2021, la baisse du nombre de jeunes concerne à la fois les mineurs (-4%) et les majeurs (-8%).

Ces 6 894 jeunes pris en charge en 2021 correspondent à 4 267 familles.



Si l'on exclut les interventions de TISF pour pouvoir comparer avec les données fournies par la DREES, alors on compte au 31/12/2020 un taux de 19.2 mesures pour 1000 habitants de moins de 21 ans en Isère, pour 21.9 au niveau national et 20.1 en Auvergne Rhône-Alpes (données 2021 non disponibles).



Les enfants en situation de handicap pris en charge par l'ASE

Au 31/12/2021,

- **15% des enfants pris en charge par l'ASE ont une notification MDPH** (soit 1057 jeunes).
- 16% des jeunes accueillis (mesure de placement) par l'ASE ont une notification MDPH

Parmi ces enfants, on compte 94% de mineurs et 6% de majeurs.

On note une surreprésentation des garçons par rapport à la population prise en charge par l'ASE : 70% de garçons et 30% de filles ont une notification MDPH.

27% de ces enfants ont une notification d'orientation vers un Institut Médicoéducatif (IME) ou un Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et 15% ont une orientation SESSAD

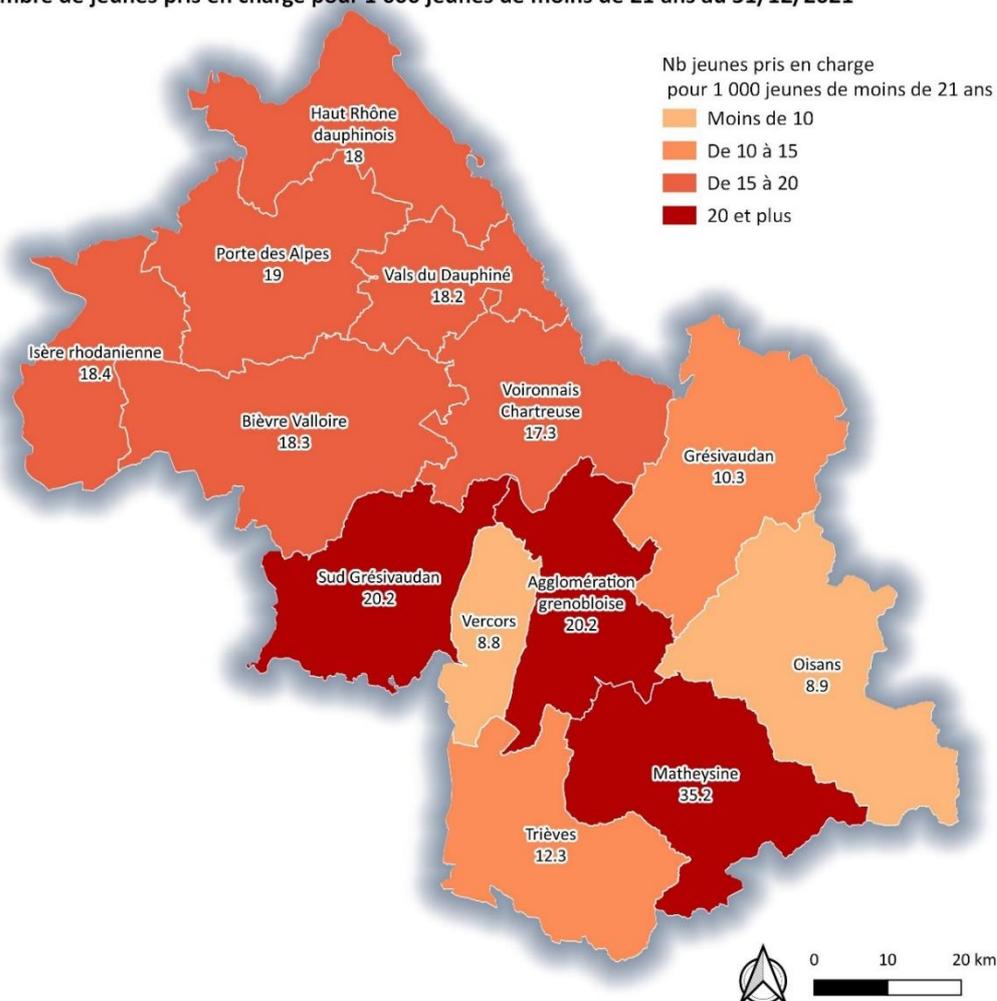
4.2.2. Territoires de suivi des jeunes pris en charge

L'Isère est territorialisée, c'est-à-dire que les activités de l'Aide Sociale à l'Enfance sont mises en œuvre par des services ASE situés dans 13 territoires différents.

Plus de la moitié des jeunes pris en charge par l'ASE sont issus des trois plus gros territoires du département (Agglomération grenobloise, Porte des Alpes et Isère Rhodanienne).

Si l'on *exclut les MNA*, au 31/12/2021, le taux de jeunes pris en charge (hors double mesures, que les enfants soit accompagnés à domicile ou accueillis) pour 1000 jeunes de moins de 21 ans dans la population est de 18.3. Mais ce taux varie de 8.8 à 35 selon les territoires. Il est très élevé en Matheysine et très faible dans les autres territoires de montagne (Vercors, Trièves, Oisans) et dans le Grésivaudan.

Nombre de jeunes pris en charge pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans au 31/12/2021



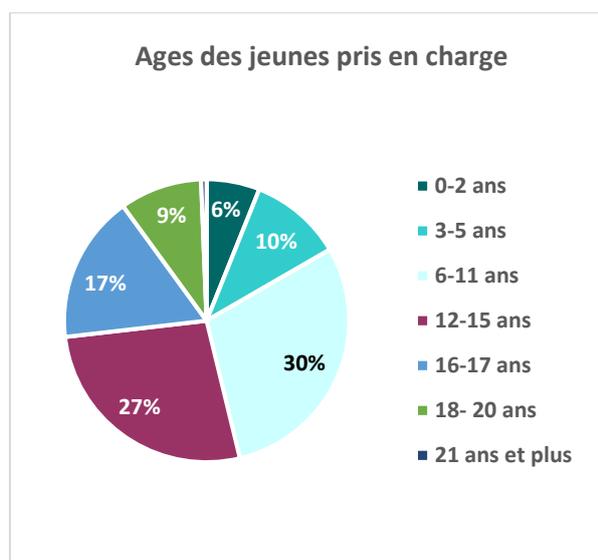
4.2.3. Profil des jeunes pris en charge

En 2021, on compte 58% de garçons et 42% de filles parmi les jeunes pris en charge en Isère (contre 51% de garçons et 49% de filles parmi la population iséroise de moins de 21 ans).

Cette proportion est stable par rapport à 2019.

Par rapport à 2019, les jeunes pris en charge sont plus jeunes :

- Les 0-5 ans représentent 6% des enfants pris en charge
- Les 6-15 ans représentent 57% des prises en charge, contre 52% en 2019
- Les 16-20 ans représentent 26% des prises en charge, contre 31% en 2019. Cette baisse est probablement en lien avec la baisse du nombre de MNA qui ont entre 14 et 20 ans.



La CESSEC

La Commission pluridisciplinaire et pluri institutionnelle d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'ASE (CESSEC), chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lors que le statut juridique paraît inadapté, a été mise en place en mars 2020 en Isère.

La CESSEC s'est réunie 11 fois au cours de l'année 2021 et a examiné la situation de 33 enfants présents au sein de 17 familles. Il s'agissait pour 58% de garçons et 42% de filles.

4.2.4. Mineurs et majeurs pris en charge

Au 31/12/2021 en Isère :

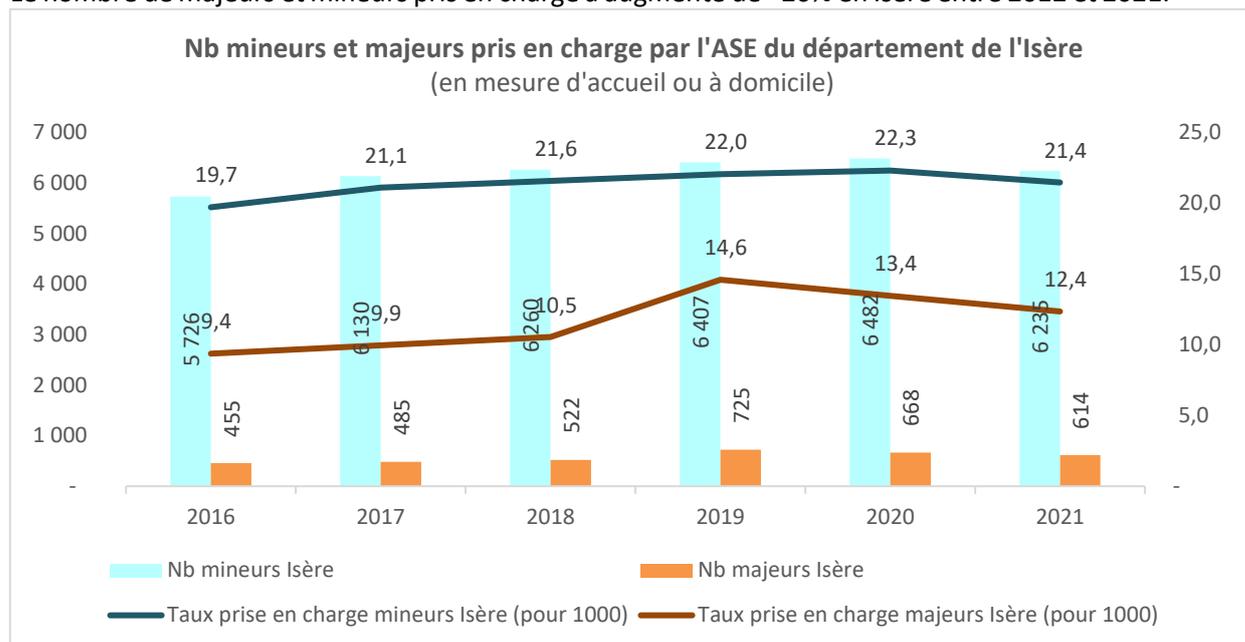
- **6235 mineurs** bénéficient d'une prestation d'aide sociale à l'enfance (*toutes mesures confondues, hors aides financières et mesures d'accompagnement à la gestion du budget*)

Alors que ce nombre augmentait régulièrement chaque année entre 2012 et 2020 (+25% sur la période), il diminue en 2021 (-4%), diminution majoritairement expliquée par la baisse du nombre de MNA.

Le taux de prise en charge par l'ASE des mineurs en Isère est de 21.4 mineurs pour 1000 habitants de moins de 18 ans en 2021.

➔ **614 majeurs** sont concernés par une prestation ou mesure d'accompagnement. Ce nombre qui avait fortement augmenté entre 2012 et 2019 (+80%) baisse depuis 2019 (-15% entre 2019 et 2021). Le taux de prise en charge par l'ASE des majeurs dans la population des 18-20 ans est de 12,4 en Isère en 2021.

Le nombre de majeurs et mineurs pris en charge a augmenté de +20% en Isère entre 2012 et 2021.



Données nationales de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE)

L'ONPE agrège les données des **Départements et de la Direction De la Protection Judiciaire de la Jeunesse** pour estimer un nombre de mineurs et majeurs pris en charge globalement en protection de l'enfance en France*.

Ce nombre a augmenté de +15% entre 2011 et 2020 (données non disponibles pour 2021).

Le nombre de mineurs, qui avait augmenté régulièrement d'1% ou 2% par an entre 2011 et 2019, a baissé pour la première fois en 2020.

Le nombre de majeurs, qui était relativement stable entre 2011 et 2018, a augmenté de +50% entre 2018 et 2020.

Aussi au total sont pris en charge par la protection de l'enfance* globalement au 31/12/2020 :

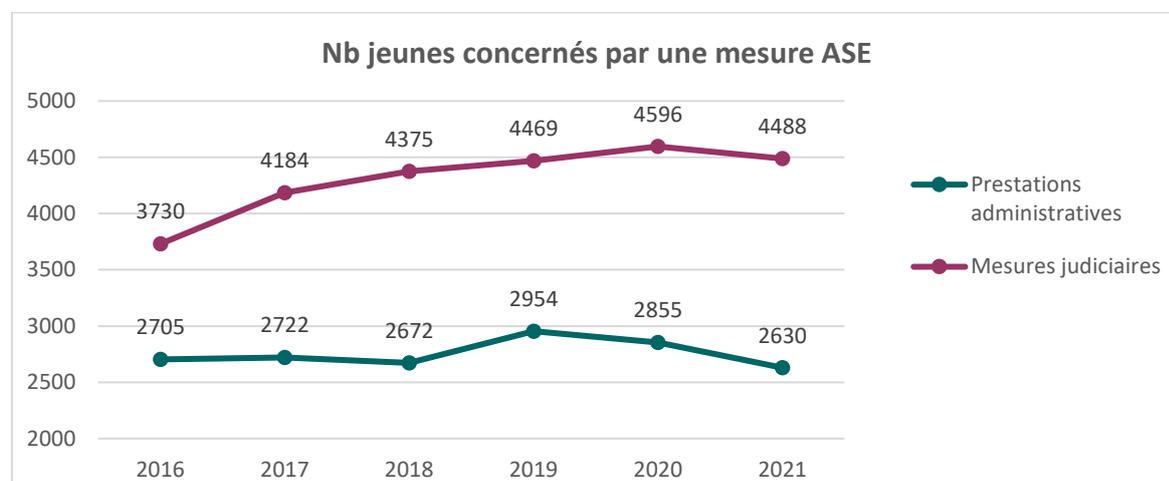
- 308 000 mineurs, soit un taux de 21,4 mineurs pour 1000 habitants mineurs
- 32 160 majeurs, soit un taux de 13,2 majeurs pour 1000 jeunes de 18-20 ans

*Le nombre de mineurs pris en charge en protection de l'enfance est estimé d'après le nombre de prestations mesurées pondéré d'un taux de doubles mesures, à partir des données DREES, DPJJ et Justice (tribunaux pour enfants). Pour en savoir plus, voir la publication « Chiffres clés » produite annuellement par l'ONPE et disponible sur <https://onpe.gouv.fr/>

4.2.5. Prestations administratives et mesures judiciaires

En Isère, **63% des prises en charge sont issues de décisions judiciaires** contre 62% en 2020 et 60% en 2019. La part des décisions judiciaires augmente depuis 3 ans alors même que le nombre de MNA confiés à l'ASE diminue.

Si en 2021, le nombre d'enfants pris en charge avec une mesure judiciaire semble baisser par rapport à 2020, il est probable que cela est dû à des saisies rétroactives non encore effectuées (AEMO) et que ce nombre sera stable une fois celles-ci effectuées. Or comme le nombre de MNA a considérablement baissé, cette hausse ne vient pas d'une éventuelle arrivée de MNA, mais bien d'une tendance à la « judiciarisation » des mesures, et notamment à l'augmentation des mesures d'AEMO.



La participation des jeunes

En 2020, le département de l'Isère a créé un comité de jeunes qui, n'ayant pas pu se réunir en raison du contexte sanitaire, a été accompagné en 2021 pour la réalisation de petits films témoignant de leurs parcours lors de leur prise en charge par l'ASE. Ce comité des jeunes est venu présenter ses productions aux membres de l'ODPE en 2021. Les échanges ont permis de dégager des pistes de travail d'amélioration de la prise en charge des enfants, notamment la création de petites unités d'accueil.

4.3. Dispositif d'accompagnement à domicile

Les aides à domicile sont des prestations accordées par le Département et définies par les articles L 222-2 et L 222-3 du CASF. Elles sont attribuées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes.

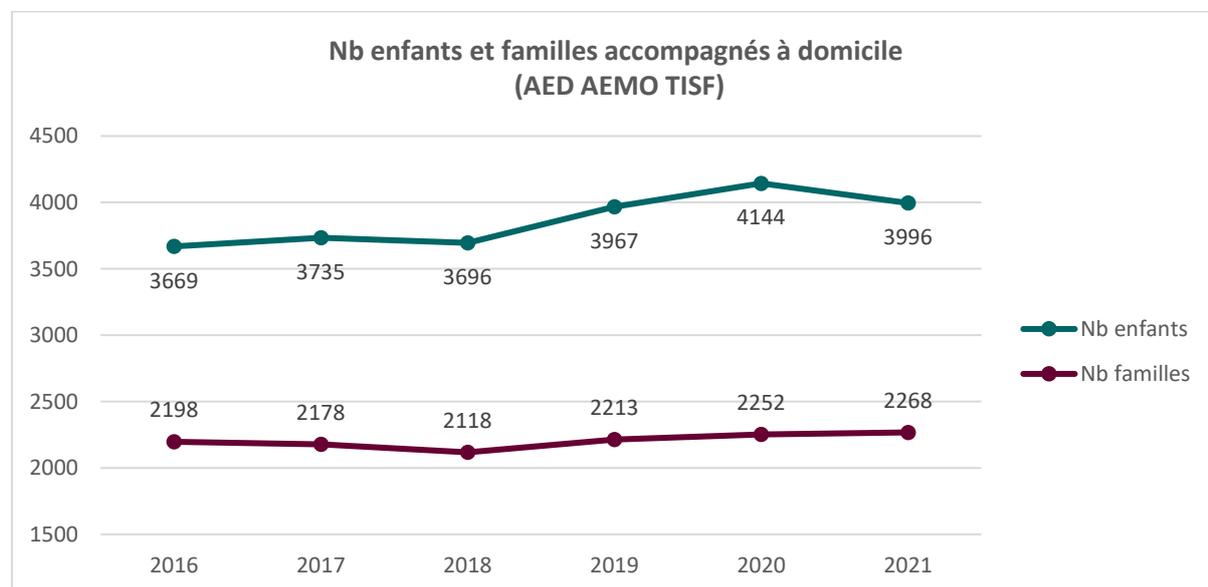
Elles comprennent :

- L'action d'une Technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une aide à domicile,
- L'intervention d'un service d'action éducative à domicile (AED),
- Un accompagnement en économie sociale et familiale (AESF),
- L'octroi d'aides financières attribuées en fonction de l'évaluation de la situation familiale : les allocations mensuelles (AM) ou Secours d'Urgence (SU),

Une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) peut également être décidée par le juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative. C'est le Département qui en assure le financement.

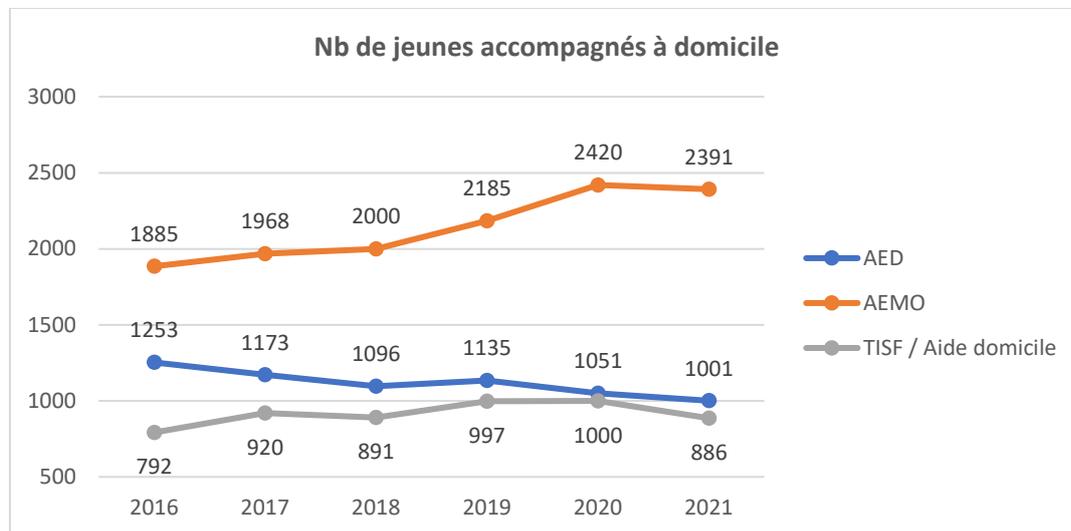
Au 31/12/2021, **3996 jeunes sont accompagnés à domicile en AED, AEMO ou TISF**. Ce nombre a baissé entre 2020 et 2021, alors qu'il avait augmenté de +13% entre 2016 et 2020.

Le nombre de famille est relativement stable (-0.7% entre 2020 et 2021).



La baisse notée entre 2020 et 2021 recouvre plusieurs réalités :

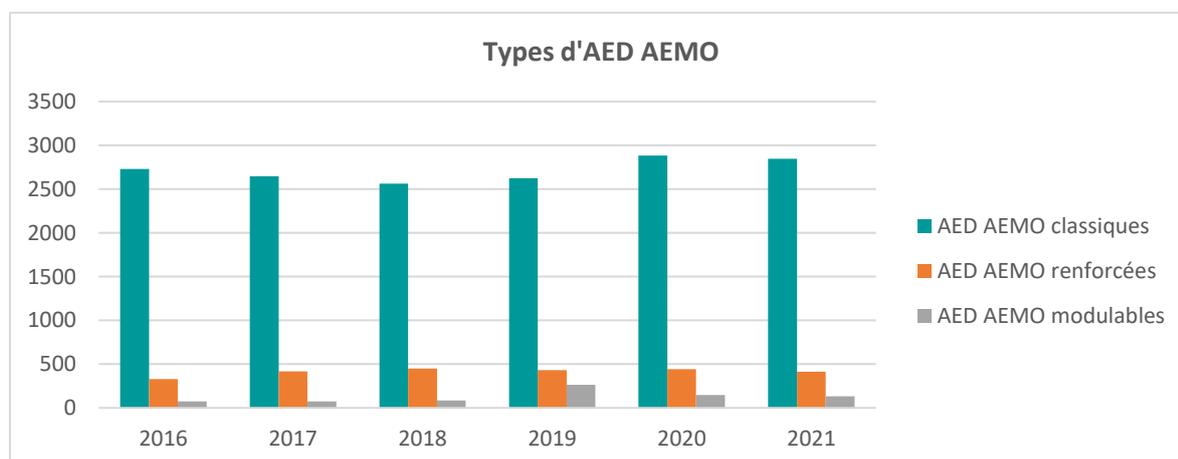
- Une relative **stabilité des AEMO** (qui même si on les voit baisser sur le graphe ci-dessous seront probablement stables une fois les saisies complétées)
- Une baisse modérée des AED : -4.8%



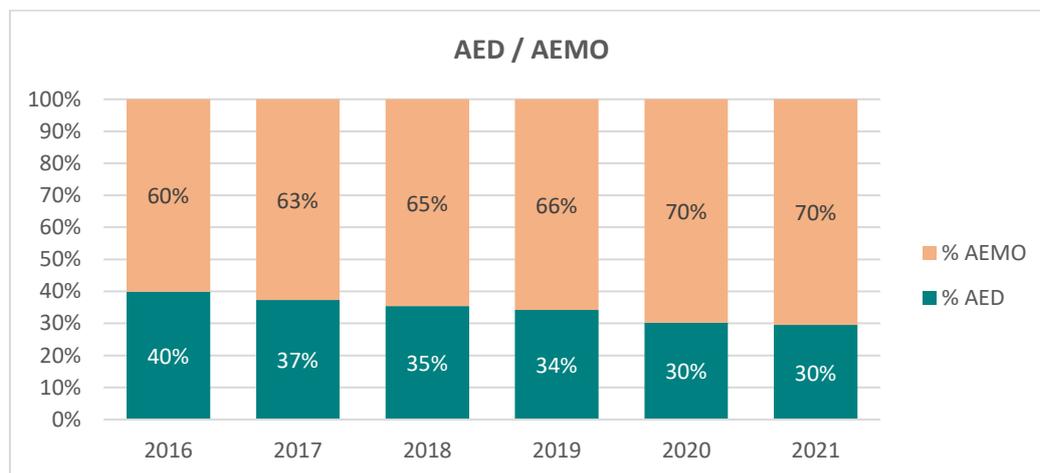
4.3.1. Les AED et AEMO

En 2014, le département a mis en place des mesures d'AED AEMO renforcées pour lesquelles la fréquence minimum des rencontres doit être de 26 en 6 mois, contre 8 pour les mesures « classiques ». La capacité d'accompagnement de ces mesures a rapidement été atteinte : en 2021 elle concerne 413 enfants

En 2019, le Département a lancé une expérimentation de mesures modulables en intensité qui s'adaptent en fonction des besoins des enfants et leurs familles. Ce dispositif concerne 133 enfants fin 2021. Ces mesures sont exercées par une équipe pluridisciplinaire composée d'assistants sociaux, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs et TISF. La présence éducative se base sur le « faire avec » les familles. Les interventions se déroulent, sauf exception, au domicile de la famille ou de son entourage. Une attention particulière est portée dès le début de la mesure sur les relais existant ou à créer dans l'entourage de l'enfant en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun.



Entre 2016 et 2021, la part des AEMO a fortement augmenté, passant de 60% à 70%.



Le nombre d'AED pour des jeunes majeurs est relativement faible : 59 jeunes concernés en 2021. Mais 54 jeunes supplémentaires bénéficient d'une prise en charge spécifique qui leur permet d'être accompagnés tout en étant logés dans le droit commun.

4.3.2. Les TISF et AESF

Au 31/12/2021, 886 enfants correspondant à 431 familles bénéficient d'une intervention de TISF ou aide à domicile. Le nombre de familles au 31/12 a baissé de -4%. Mais le nombre de familles accompagnées durant l'année (quelle que soit la durée de l'accompagnement) a quant à lui augmenté (+3%) et le nombre d'heures réalisées par les prestataires a augmenté de manière encore plus importante (+14%). Cela peut montrer des accompagnements plus intensifs.

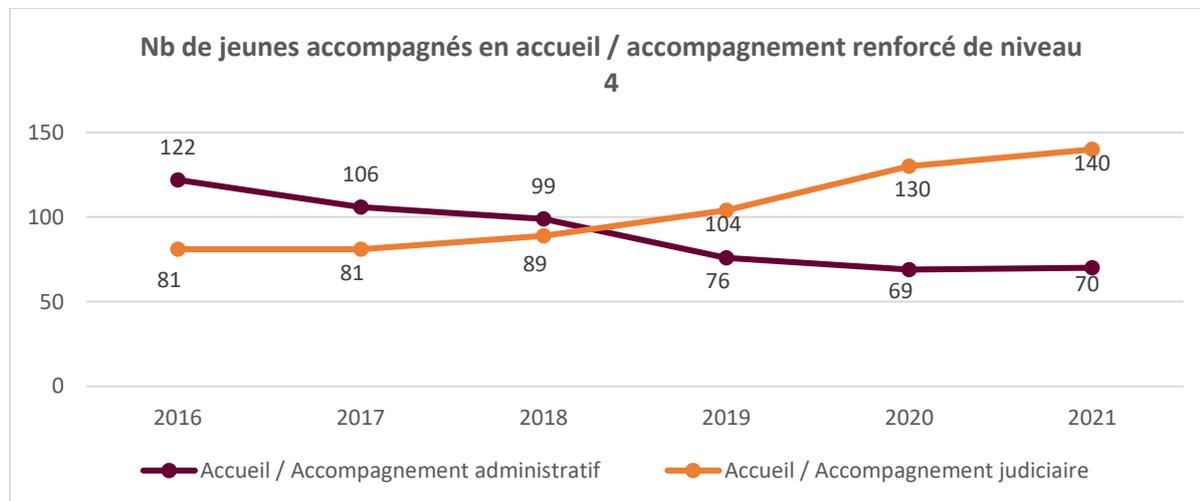
La part des TISF exerçant des droits de visites en présence de tiers et les aides à domicile ont notamment beaucoup augmenté ces deux dernières années.

Au 31/12/2021, 60 familles étaient suivies en AESF.

4.3.3. L'accompagnement « de niveau 4 »

Les mesures d'accueil/ accompagnement de niveau 4 ont été créées en 2015 et se sont rapidement développées pour concerner **210 jeunes fin 2021**. Elles comprennent à la fois des accompagnements à domicile renforcés de type « placements à domicile » et des accueils de jour.

En 2021, le nombre de mesures dites de niveau 4 d'origine judiciaire a encore augmenté. Il concerne maintenant 67% des mesures contre 40% en 2016.



4.3.4. Les aides financières du Département

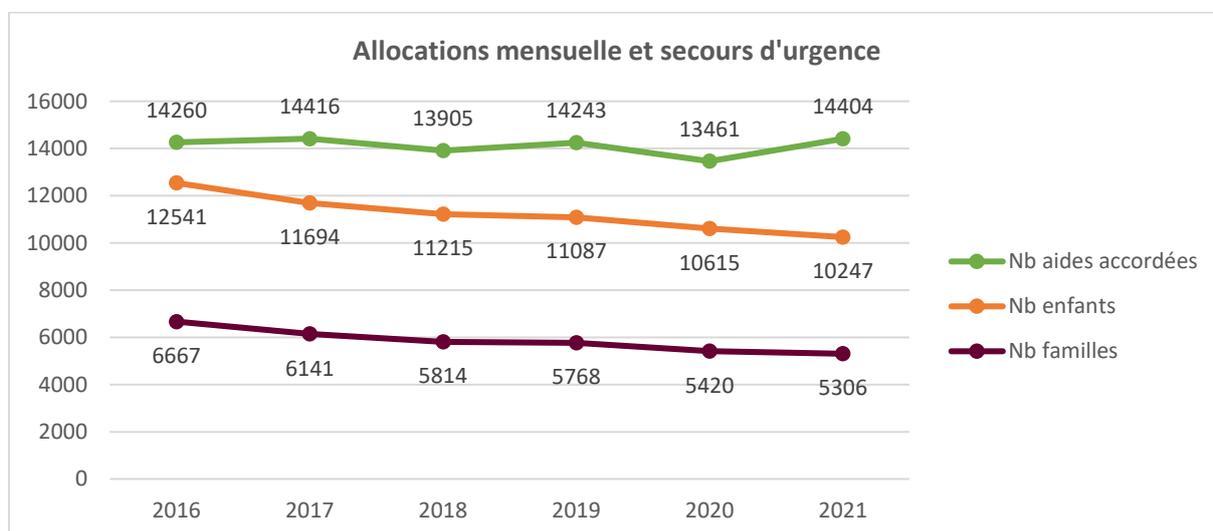
Les aides financières attribuées par le Département comprennent les Allocations Mensuelles (AM) et les Secours d'urgence (SU).

Les articles L 222-2 et L 222-3 du CASF définissent les allocations mensuelles comme des prestations d'aide à domicile apportant un soutien matériel aux mineurs et leurs familles confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre et qui ne disposent pas de ressources financières suffisantes. Parmi les AM, on distingue les AM de subsistance qui peuvent être attribuées aux familles, aux femmes enceintes et aux jeunes majeurs et les AM d'aide à l'enfant.

Le secours d'urgence peut être attribué lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire face à l'immédiate subsistance.

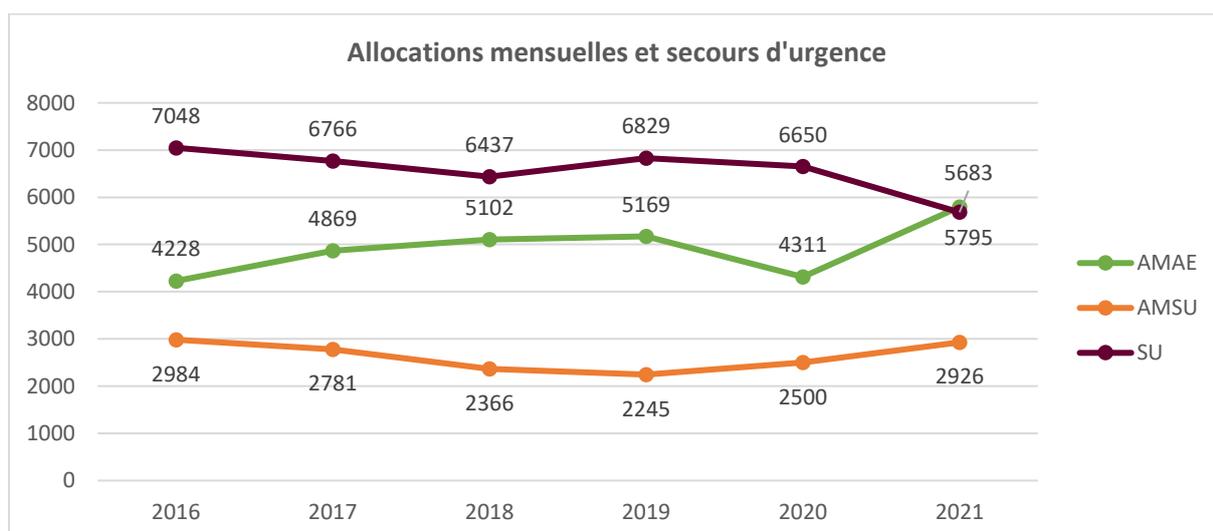
Ces aides peuvent être attribuées à un ou plusieurs enfants d'une même famille, plusieurs fois dans l'année si besoin et dans la limite des montants fixés par le règlement de l'ASE.

En 2021, alors que le nombre d'aides accordées augmente de +7% par rapport à 2020, le nombre de familles aidées baisse de -2%. Cela signifie qu'il est distribué un plus grand nombre d'aides par famille. Les montants distribués ayant aussi baissé (-5% entre 2020 et 2021), nous pouvons en déduire que les montants moyens par aide sont inférieurs en 2021 à ce qu'ils étaient en 2020.



L'évolution notée entre 2020 et 2021 recouvre différentes réalités :

- Le nombre d'AM d'aide à l'enfant (AMAE, souvent utilisées pour payer les cantines, centres de loisirs...) augmente de +34%. Il atteint un niveau bien plus élevé qu'avant 2020.
- Le nombre d'AM de subsistance (AMSU) augmente de +17%. Ce nombre retrouve son niveau de 2017-2018.
- Le nombre de secours d'urgence baisse de -14%. Il est au plus bas depuis 5 ans.

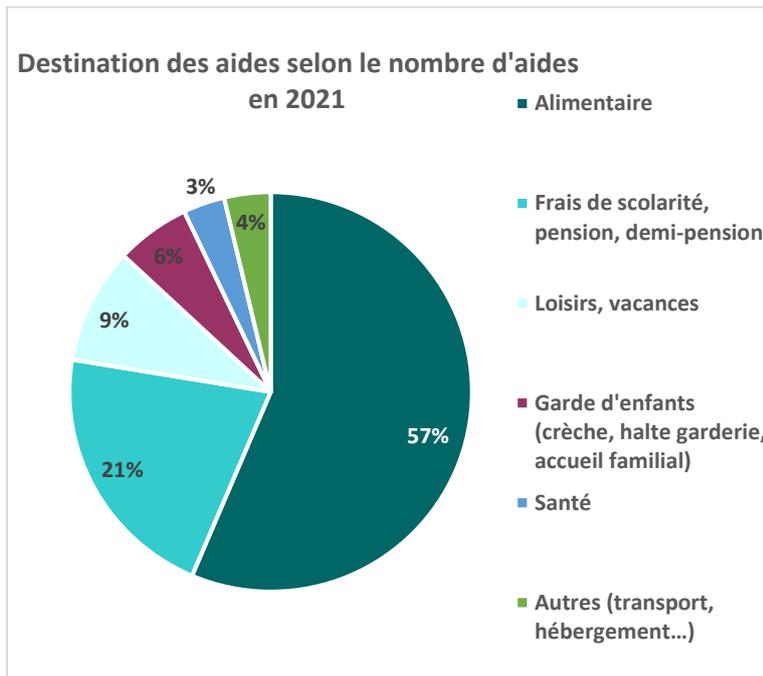




Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

La part des aides versées pour de l'alimentaire revient en 2021 presque à son niveau de 2019 : les **aides alimentaires représentant 56% des aides en 2021** contre 64% en 2020 et 59% en 2019.

Et la part des aides versées pour les frais de scolarité et demi-pension diminue également par rapport à 2020.





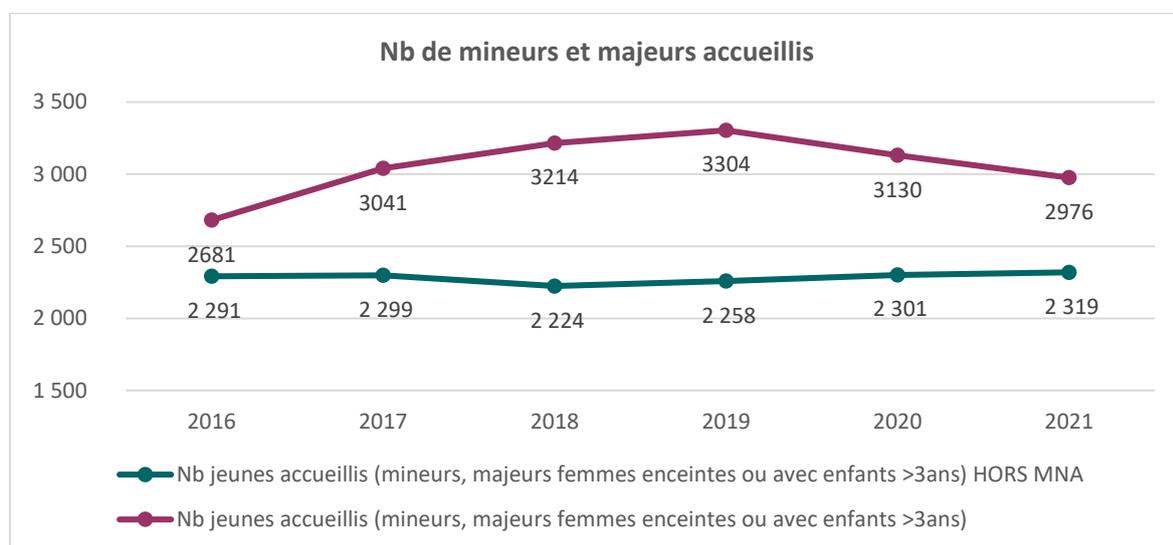
Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

4.4. Dispositif d'accueil

Au 31/12/2021, **2 976 jeunes sont pris en charge avec une mesure d'accueil**. Ce terme recouvre les mineurs confiés à l'ASE sur décision judiciaire, ceux placés directement par le juge (placements directs) et ceux accueillis par l'ASE en mesure administrative (accueil provisoire et pupilles).

Ce nombre qui avait augmenté très fortement (de +26%) entre 2016 et 2019 en raison des arrivées de MNA a baissé de -10% entre 2019 et 2021. Mais cette baisse recouvre deux réalités différentes :

- Une **baisse du nombre de MNA accueillis** (-37%)
- Une **augmentation du nombre de jeunes accueillis hors MNA** (+2.7%)



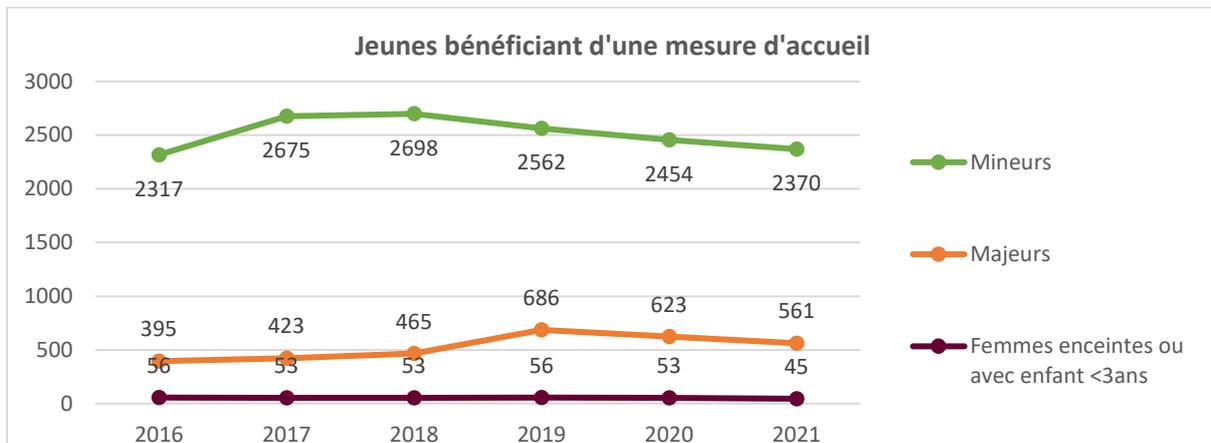
4.4.1. Les mineurs et majeurs accueillis

En Isère au 31/12/2021 :

- 2140 mineurs sont accueillis sur décision judiciaire (1935 sont confiés à l'ASE et 205 placés directement par le juge),
- 230 mineurs sont accueillis sur décision administrative,
- 45 femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans sont accueillis sur décision administrative,
- 561 majeurs sont accueillis sur décision administrative.

Alors que le nombre de majeurs accueillis augmentait depuis 2016, il a baissé entre 2019 et 2021. La principale explication est la baisse des ex MNA majeurs ayant quitté le dispositif. Cependant parmi les jeunes majeurs accueillis, on compte encore en 2021, 53% d'ex MNA.

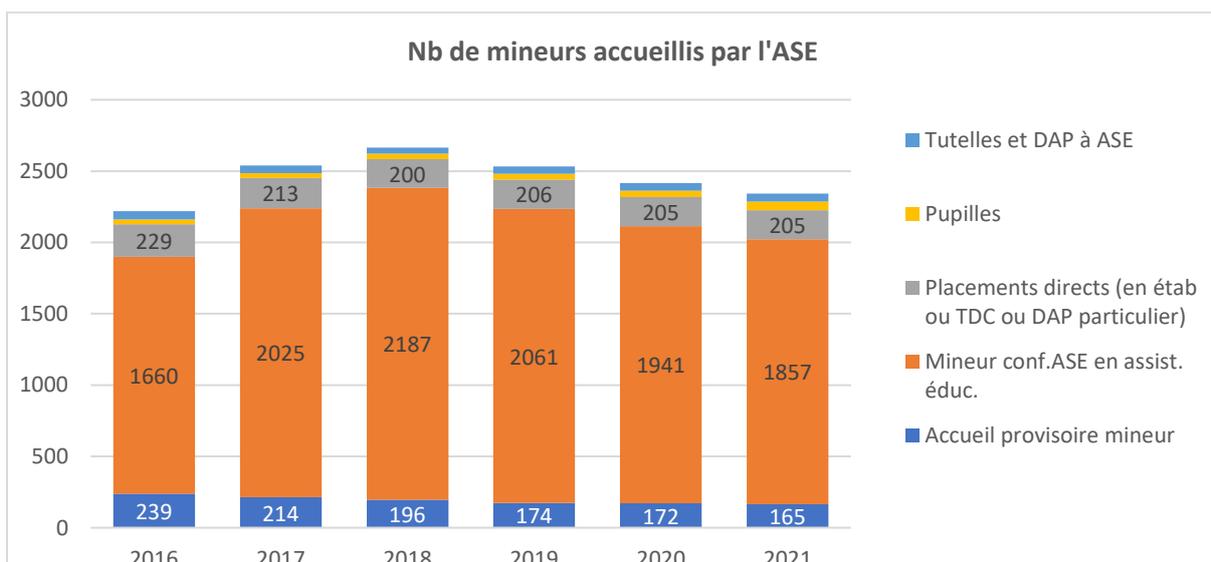
Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



En Isère, **90% des placements de mineurs résultent de décisions judiciaires** (même tendance qu'au niveau national). Et parmi ces décisions judiciaires, 8% sont des placements directs (auprès d'un établissement ou d'un tiers digne de confiance).

Concernant les placements directs, depuis 2016, le nombre de mineurs placés chez des tiers dignes de confiance ou avec Délégation d'autorité parentale a augmenté de +11%, passant de 165 à 182 enfants, tandis que le nombre de mineurs placés directement dans des établissements a baissé de -66% (passant de 64 à 23 enfants).

Le nombre de mineurs accueillis en accueil provisoire (administratif) poursuit sa baisse. Entre 2016 et 2021, il aura diminué de -31%



Les sorties sèches de l'ASE

77% des jeunes ayant eu 18 ans en 2021 ont signé un contrat jeune majeur avec le Département. Parmi les jeunes ayant eu 18 ans en 2021, 89% avaient un logement stable à leur majorité et 78% étaient inscrits dans un parcours scolaire ou professionnel, dont plus du tiers en apprentissage ou contrat de professionnalisation et 1/5ème en scolarité classique

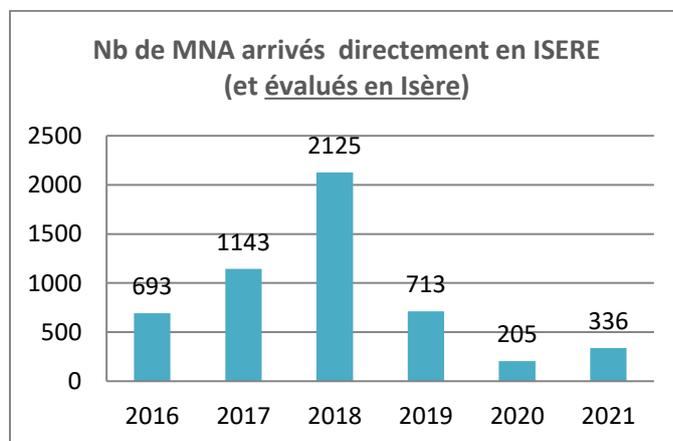


Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

4.4.2. Les mineurs non accompagnés (MNA)

Le nombre de jeunes s'étant déclarés MNA et étant arrivés directement en Isère a augmenté entre 2020 et 2021. Pour autant il est loin d'avoir retrouvé son niveau de 2019.

Ce nombre n'est pas répertorié au niveau national. Nous connaissons uniquement le nombre de jeunes confirmés MNA arrivés en France ; celui-ci a également augmenté entre 2020 et 2021, passant de 9524 en 2020 à 11 315 en 2021



En 2021, sur les **336 jeunes se déclarant MNA arrivés en Isère**, 57 jeunes se sont vus confirmer leur minorité. Parmi ces derniers :

- ➔ 63% ont 16 ou 17 ans (contre 59% au niveau national) et 35% ont 13-14-15 ans (40% au niveau national).
- ➔ On compte 86% de garçons et 14% de filles, alors que cette proportion est de 95%/ 5% au niveau national.
- ➔ 46% viennent d'Afrique noire (Guinée, Mali, Côte d'Ivoire) contre 47% au niveau national, 30% du Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc) contre 20% au niveau national, 21% d'Albanie (3% au niveau national) et 3% d'Asie centrale (Pakistan, Afghanistan, Bangladesh) contre 17% au niveau national

En plus des MNA arrivant directement en Isère, le Département se voit confier par la cellule nationale un certain nombre de MNA via un système de péréquation nationale. Ainsi l'Isère s'est vu confier 207 MNA pour prise en charge en 2021.

Au 31/12/2021, l'Isère accueille **657 MNA**, soit **une baisse de -21% par rapport à 2020**.

Ces jeunes ont 17 ans en moyenne. Parmi eux, presque la moitié (298, soit 45%) est majeure. 95% d'entre eux sont des garçons et 5% des filles.

	2018	2019	2020	2021
Nb de MNA et ex MNA devenus majeurs pris en charge au 31/12	990	1046	829	657



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

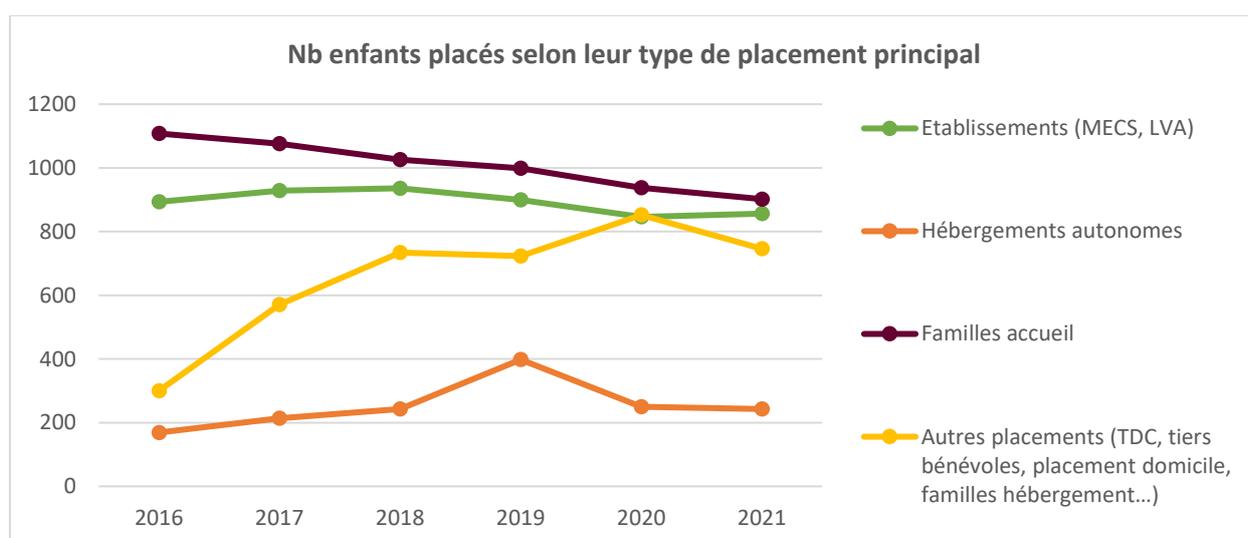
L'accueil et accompagnement des MNA

En 2021, le département de l'Isère a adapté son offre d'accueil et d'accompagnement pour les MNA. La cellule MNA du département de l'Isère réalise l'évaluation de la minorité des jeunes arrivants. Un service d'accueil et d'orientation (SAO) effectue la mise à l'abri et accueille les jeunes reconnus mineurs pendant une période de 3 mois. Durant cette période, le SAO accompagne les jeunes dans la réalisation d'un bilan de santé, un bilan scolaire ou professionnel, la construction d'un projet et les démarches de vie quotidienne. Les jeunes sont ensuite orientés vers un des deux opérateurs habilités à les prendre en charge dans des familles, des appartements ou dans des logements de droit commun. Ils bénéficient d'un accompagnement dans leurs démarches et leurs projets.

4.4.3. Les modes d'accueil

Le nombre d'enfants placés en famille d'accueil a encore baissé (de -4%) entre 2020 et 2021. En 2021, ce mode de placement concerne 902 enfants contre 1108 en 2016. Cette évolution vient de la baisse du nombre d'assistants familiaux. Parmi ces enfants, 863 sont accueillis chez des assistants familiaux embauchés par le département et 39 par des assistants familiaux spécialisés gérés par des structures. Le nombre de jeunes en établissements est relativement stable. Parmi les 856 jeunes placés en établissements : 652 le sont dans des MECS, 122 dans les foyers ou établissements d'accueil d'urgence, 43 en centres maternels et 38 dans des lieux de vie.

Le nombre de jeunes dans d'autres modes de placements a baissé en lien avec la baisse du nombre de MNA hébergés dans des familles. Parmi ces autres types de placement, on trouve 530 jeunes dans des familles d'hébergement, 165 chez des tiers dignes de confiance, 75 chez des tiers bénévoles et 83 en placement à domicile.





Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

La régulation centralisée des places d'accueil en établissements

En mars 2020, le Département a mis en place une régulation centralisée des places d'accueil en MECS, logements semi autonomes, lieux de vie et familles d'accueil spécialisées. Toutes les demandes sont traitées dans une commission de régulation.

En 2021, cette commission a reçu 500 demandes :

- 54% des demandes étaient pour des garçons et 46% pour des filles.
- 17% des demandes concernaient des enfants de 0-6 ans, 17% des 7-10 ans, 30% des 11-14 ans et 36% des 15 ans et plus

4.4.4. L'offre d'accueil

En septembre 2021, le Département comptait 507 places en MECS, 51 en centre maternel, 117 en accueil d'urgence, 38 en lieux de vie et 395 dans des logements semi-autonomes ou autonomes de droit commun. Étaient également disponibles 500 places dans des familles d'hébergement et environ 1100 places chez des assistants familiaux.

En 2021, le Département a continué de réorganiser son offre d'accueil pour l'adapter à la population importante des 16-18 ans accueillis et pour améliorer la qualité des accueils. Il a ainsi ouvert un nombre important de places en appartements (dans des logements semi autonomes).

Les jeunes accueillis ayant souligné, dans le comité des jeunes, le bénéfice d'un accueil au sein de petits groupes d'enfants, le Département a engagé une démarche pour créer des nouveaux lieux de vie et pour transformer les grosses unités d'accueil en petites unités comprenant un nombre d'enfants par groupe moins important.

Le Département a également élaboré en 2021 deux référentiels pour encadrer l'activité des lieux de vie autorisés en Isère :

- ➔ Un référentiel destiné aux porteurs de projet souhaitant ouvrir un lieu de vie et d'accueil, qui décrit la procédure de création d'un lieu de vie, du dépôt du projet à son autorisation.
- ➔ Un référentiel sur les modalités de partenariat entre le Département et les lieux de vie et d'accueil autorisés, qui définit les modalités de fonctionnement et de financement des lieux de vie et d'accueil autorisés par le Département pour la prise en charge des enfants confiés à l'ASE.

Le contrôle des établissements

Le département de l'Isère a créé en 2017 un service chargé des inspections/contrôles des établissements habilités en protection de l'enfance et des établissements sociaux et médicosociaux en charge des personnes âgées ou en situation de handicap. Ce service reçoit de la part des établissements des déclarations d'évènements indésirables graves (EIG). Il élabore et met en œuvre une programmation d'inspections/contrôles des établissements et réalise des enquêtes administratives en urgence.

En 2021, le service inspection a reçu 332 EIG des établissements d'accueil en protection de l'enfance



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

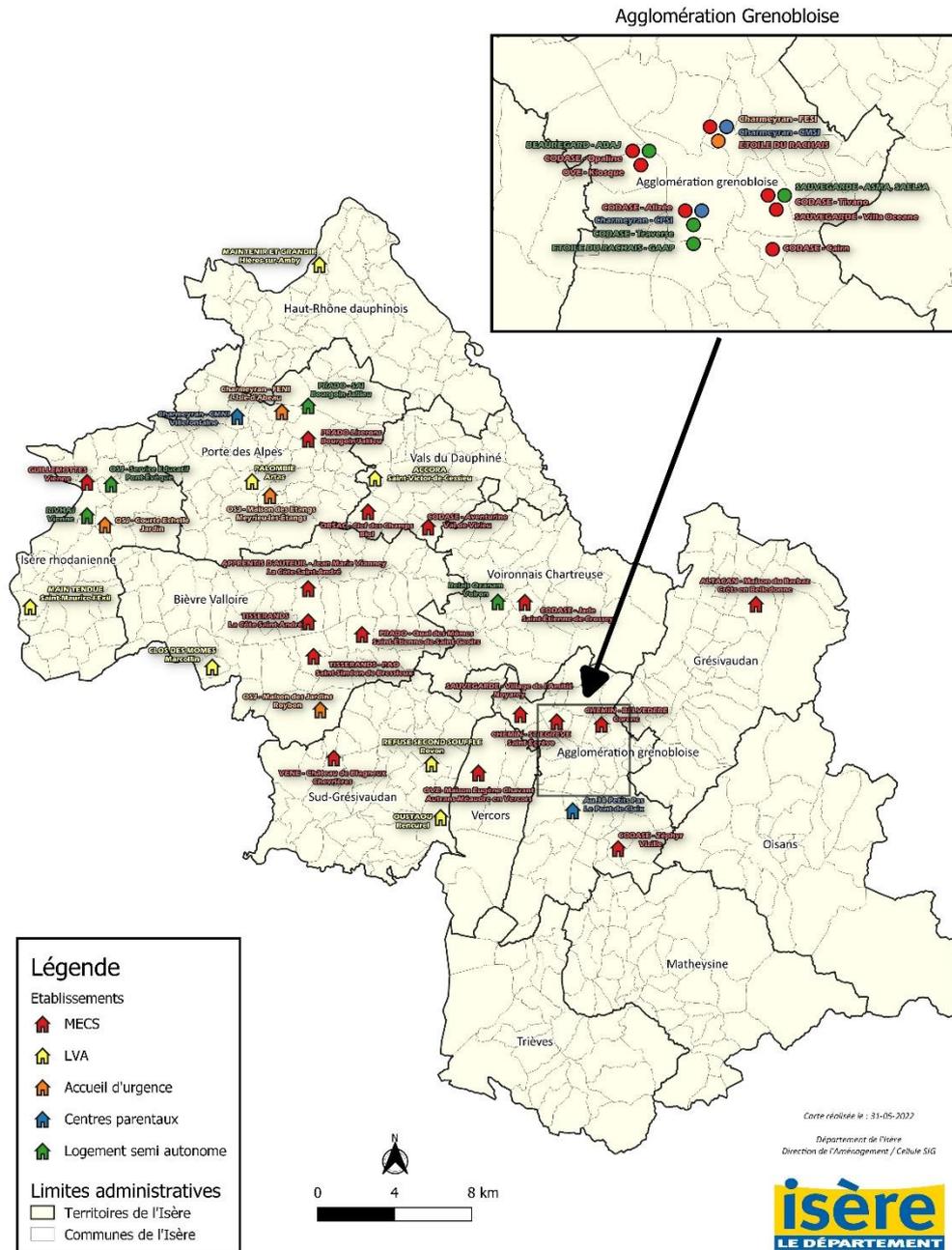
En termes d'accueil familial, le département finance 82 places d'accueil familial spécialisé au sein des structures habilités et est l'employeur direct de 457 assistants familiaux (représentant plus de 1000 places d'accueil).

La baisse du nombre d'assistants familiaux travaillant pour le département se poursuit en 2021. Fin 2021, le département comptait 457 familles d'accueil contre 471 fin 2020. Malgré la politique de communication sur ce métier, les candidatures sont peu nombreuses et les recrutements (23 en 2021) ne permettent pas de compenser les départs (35 en 2021). Cela engendre une diminution des places d'accueil disponibles (-23 places en 2021).

Les assistants familiaux travaillant pour le département de l'Isère ayant 54 ans en moyenne et un assistant familial sur cinq ayant 60 ans ou plus, les départs en retraite risquent de se poursuivre à un rythme soutenu dans les années à venir.



Cartographie des établissements oeuvrant pour la protection de l'enfance en Isère





5. La formation et l'accompagnement des professionnels

5.1. Commission formation de l'ODPE

La commission formation de l'ODPE est une instance partenariale dont l'activité s'appuie notamment sur le cadre défini par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016. Une cinquième mission relative à la formation a ainsi été confiée aux ODPE à l'article L. 226-3-1 du CASF : « .../... réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance. »

5.2. Obligations légales en matière de formation

5.2.1. Formation des cadres

Les dispositions relatives à la formation des cadres territoriaux sont issues du décret n° 2008-774 du 30 juillet 2008. Une disposition spéciale est prévue à l'article D 226-1-1 du CASF. Elle concerne les cadres territoriaux qui, par délégation du Président du conseil départemental, prennent des décisions relatives à la protection de l'enfance et fixent les modalités de leur mise en œuvre. Eu égard au caractère déterminant des décisions qu'ils prennent pour la situation de l'enfant, et à la place du Département comme chef de file de la protection de l'enfance, ces cadres bénéficient d'une formation de 240 heures en partie communes avec les professionnels d'autres institutions intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

5.2.2. Formation des professionnels

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a modifié l'article L542-1 du Code de l'éducation et définit les professionnels concernés par l'obligation de formation : « Les médecins, l'ensemble des personnels médicaux et paramédicaux, les travailleurs sociaux, les magistrats, les personnels enseignants, les professionnels des services aux familles¹ .../..., les personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs et les personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale reçoivent une formation initiale et continue, en partie commune aux différentes professions et institutions, dans le domaine de la protection de l'enfance en danger. Cette formation comporte un module pluridisciplinaire relatif aux infractions sexuelles à l'encontre des mineurs et leurs effets. Cette formation est dispensée dans des conditions fixées par voie réglementaire. »

5.2.3. Thématiques des formations

L'article D.542-1 du Code de l'éducation définit les objectifs et les thèmes de formation en matière de protection de l'enfance : « la sensibilisation au repérage des signaux d'alerte, la connaissance du fonctionnement des dispositifs départementaux de protection de l'enfant ainsi que l'acquisition de compétences pour protéger les enfants en danger ou susceptibles de l'être. La formation continue est adaptée en fonction des responsabilités, connaissances et besoins respectifs des professionnels. Elle est

¹ Les services aux familles sont composés : 1° Des modes d'accueil du jeune enfant, 2° Des services de soutien à la parentalité, par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin.

organisée pour partie dans le cadre de sessions partagées réunissant différents professionnels intervenant notamment sur un même territoire, afin de favoriser leurs connaissances mutuelles.

1°) L'évolution et la mise en perspective de la politique de protection de l'enfance en France, notamment au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant ;

2°) La connaissance du dispositif de protection de l'enfance, de la prévention à la prise en charge, en particulier celle de son cadre juridique, de son organisation et de ses acteurs, de ses stratégies et de ses types d'interventions, et les partenariats auxquels il donne lieu ;

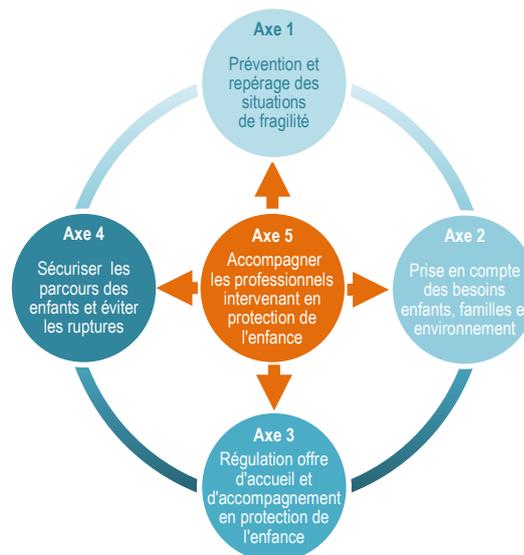
3°) La connaissance de l'enfant et des situations familiales, notamment celle des étapes du développement de l'enfant et de ses troubles, de l'évolution des familles, des dysfonctionnements familiaux, des moyens de repérer et d'évaluer les situations d'enfants en danger ou risquant de l'être ;

4°) Le positionnement professionnel, en particulier en matière d'éthique, de responsabilité, de secret professionnel et de partage d'informations. »

La Loi n°2010-121 du 8 février 2010 a introduit à l'article L 542-1 du Code de l'éducation un module pluridisciplinaire relatif aux infractions sexuelles à l'encontre des mineurs et leurs effets.

5.3. Orientations du schéma enfance famille

Le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille ne comprend pas moins de huit actions sur trente-deux en lien avec la formation ou l'accompagnement des pratiques professionnelles. Cela témoigne d'une part de la volonté du Département de soutenir les acteurs et d'autre part de la nécessité pour favoriser la mise en œuvre d'orientations stratégiques de soutenir la montée en compétence des professionnels.





5.4. La formation interne au Département de l'Isère

5.4.1. L'équipe de formateurs internes

Depuis 2012, le Département dispose d'une équipe de formateurs internes au référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance (ESOPPE) du CREA I Auvergne Rhône Alpes. La poursuite des formations à ce référentiel d'évaluation fait l'objet d'une fiche action du Schéma enfance famille. L'équipe de formateurs, renouvelée à plusieurs reprises, est composée en 2022 de 20 personnes, dont 8 cadres et 12 professionnels de terrain issus des services de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile et de l'action sociale. Le Département en conformité avec les préconisations de la Haute Autorité de Santé a veillé à doter la plupart des directions territoriales, d'au moins un formateur expert identifié comme ressource sur l'évaluation en protection de l'enfance.

5.4.2. La formation socle en protection de l'enfance

En lien avec le cadre légal précisé ci-dessus, la formation socle au Département de l'Isère comprend les modules suivants :

1°) Evolution et mise en perspective de la politique de PE

- Module A formation au référentiel CREA I/ESOPPE
- Le droit de l'ASE – formation catalogue interne

2°) Connaissance du dispositif de PE

- Module A formation au référentiel CREA I/ESOPPE
- Formation sur les statuts de l'enfant (CESSEC)

3°) Connaissance de l'enfant et évaluation des situations familiales

- Module C formation au référentiel CREA I/ESOPPE
- Besoins fondamentaux de l'enfant - formation catalogue interne
- Observation du nourrisson et Entretien avec l'enfant - formation catalogue interne
- Ecrits professionnels en PE - formations catalogue interne

4°) Positionnement professionnel et secret

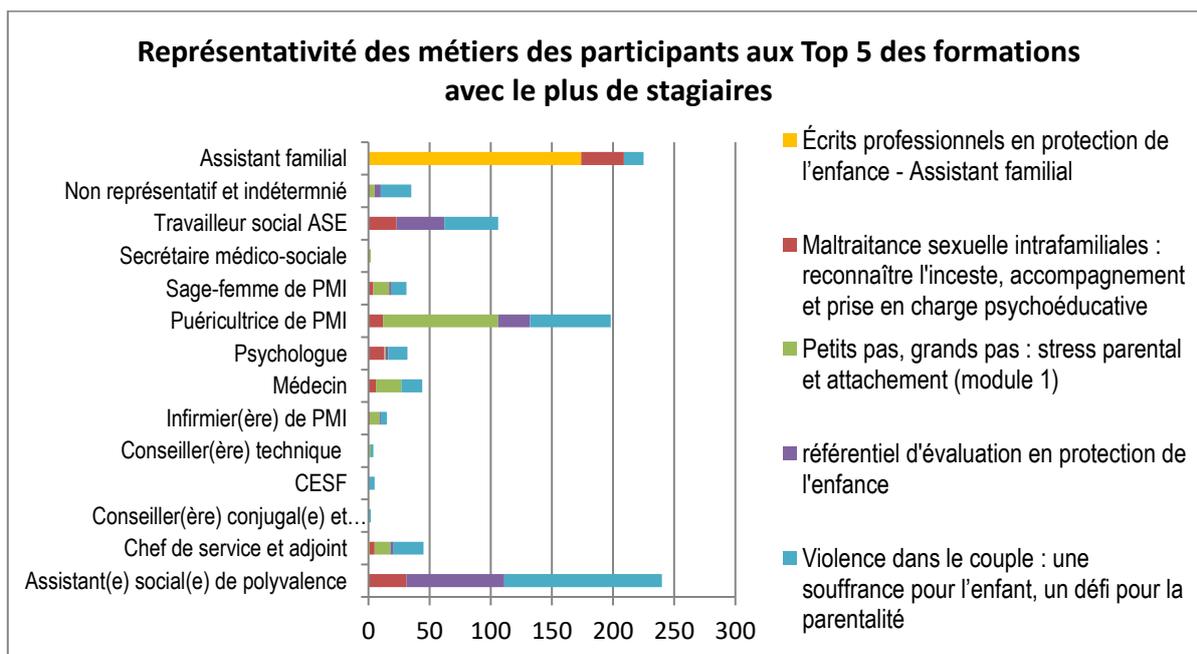
- Module B formation au référentiel CREA I/ESOPPE

5.5. Activité 2021



5.5.1. État des lieux des formations au Département de l'Isère

184 professionnels du département ont été formés en 2021 selon la répartition ci-dessous.





Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

5.5.2. Actions partenariales de sensibilisation

Dans le cadre de l'ODPE, l'équipe des formateurs internes répond à des sollicitations partenariales d'actions de sensibilisation ou de formation suivant le profil des professionnels concernés.

Département / CAF : une action de formation sur l'évolution récente de la protection de l'enfance en direction des assistants sociaux de la CAF a fait l'objet de 4 sessions fin 2021. (40 professionnelles formées). Cette action de formation a mis en évidence un besoin de formation sur l'évaluation des situations familiales en protection de l'enfance.

Département / Réseau périnatalité Alpes-Isère (RPAI) : une action de formation en lien avec le médecin référent protection de l'enfance a été proposée aux professionnels des maternités. Un premier volet de deux jours en 2021 a permis de former 15 personnes.

Département / Service de santé scolaire de la Ville de Grenoble : intervention sur le recueil de la parole de l'enfant auprès d'un groupe de 20 professionnels.

Département / Partenaires du territoire Vercors : intervention d'une journée sur le secret professionnel et le partage d'informations à caractère secret (60 professionnels et élus formés).

Département / CHU / SOS médecins : formation assurée en décembre 2021 par le médecin référent protection de l'enfance et la Directrice du service pédiatrique de médecine légale du CHUGA.

5.6. Les documents de référence et les outils techniques

La formation des professionnels est soutenue par des documents de référence institutionnels et partenariaux ou techniques dont l'appropriation doit être accompagnée pour consolider les pratiques. Durant l'année 2021 plusieurs documents de référence ont été actualisés ou créés :

- Le « **Protocole de partenariat pour le traitement des informations préoccupantes et le signalement à l'autorité judiciaire** »,
- Le « **Guide technique Enfance en danger** » : document de référence partenarial pour tous les professionnels qui mettent en œuvre ou concourent à la protection de l'enfance.
- Le « **Guide de procédures pour le traitement des informations préoccupantes** » : déclinaison des process internes aux services départementaux.
- La « **Trame de rédaction rapport d'évaluation initiale** » : l'utilisation de cette trame départementale qui s'appuie sur le référentiel CREAL/ESOPPE est obligatoire. Elle est enrichie d'annexes, visant à faciliter la rédaction du rapport.
- Une fiche technique « **Repérer protéger les enfants en danger** » remplaçant l'ancienne plaquette de l'ODPE est disponible et diffusable à tous les acteurs professionnels en contact avec du public mineur.
- Une fiche technique « **Évaluation en protection de l'enfance** » remplaçant la fiche d'information à destination des familles concernées par une information préoccupante.



6. La Protection judiciaire de la jeunesse

Le code de justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre 2021. Il doit permettre une justice pénale des mineurs plus réactive et une réponse éducative plus efficace. C'est dans ce cadre que l'action de la PJJ s'inscrit toujours avec le principe d'une responsabilité pénale atténuée des mineurs doués de discernement ainsi que la primauté de l'éducatif sur le répressif.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

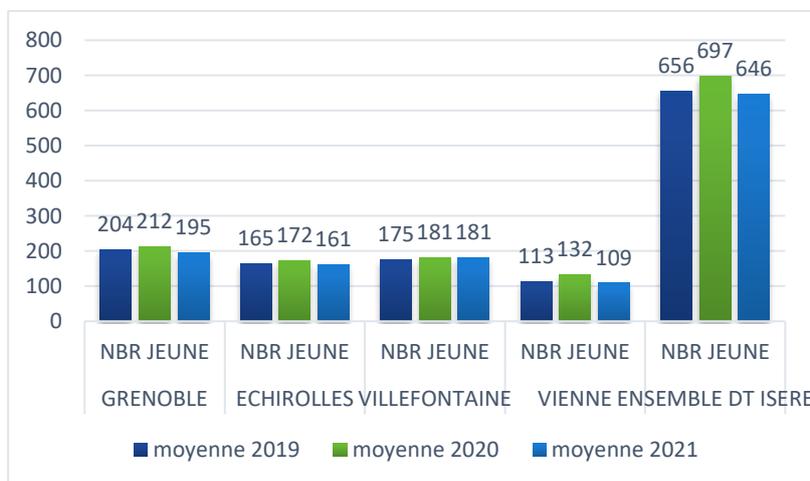
Au niveau local, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse :

- Aide à la décision des magistrats, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger, notamment par des mesures "d'investigation" permettant d'évaluer la situation des mineurs.
- Met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans des établissements et services de placement et de milieu ouvert.
- Assure le suivi éducatif des mineurs détenus en quartier pour mineurs.
- Contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et habilitées qui suivent des mineurs sous mandat judiciaire.

Au quotidien, les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse mènent une action éducative au bénéfice des jeunes avec notamment pour objectif leur insertion sociale, scolaire et professionnelle. La DTPJJ participe également à l'organisation et l'animation du dispositif de protection de l'enfance.

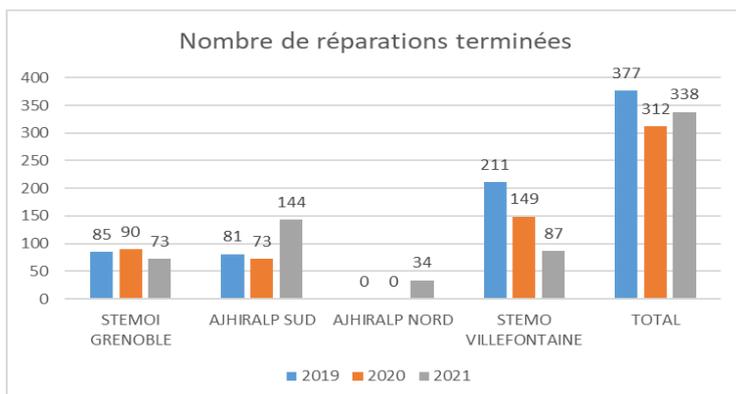
6.1. Chiffres clés 2021

Moyenne du nombre de jeunes suivis en milieu ouvert



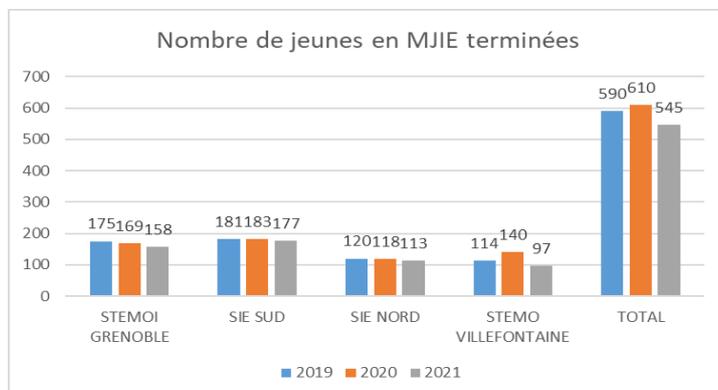
La mise en place du CJPM a été accompagnée par une réorientation des procédures sous ordonnance de 1945 justifiant une diminution du nombre de jeunes suivis en 2021. Cette baisse a permis d'accueillir le CJPM fin 2021. Elle est cependant conjoncturelle et ne s'est pas poursuivie dans le temps.

Les réparations

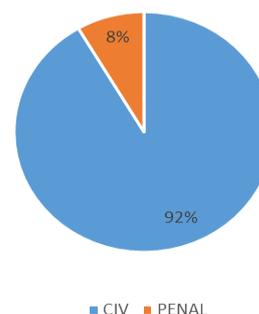


En 2021 La DTPJJ a fait le choix de permettre au Secteur Associatif Habilité (SAH) de faire des réparations au Nord Isère afin de mieux équilibrer l'activité du Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) Villefontaine et leur permettre de faire face à la hausse d'activité prévue dans le cadre du CJPM. AJHIRALP a donc commencé à développer son activité sur ce secteur mais le Nord Isère a connu en parallèle une diminution du nombre de réparations ordonnées.

L'investigation



part de MJIE au Civil/pénal en cours en 2021



En 2021, l'activité en Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) a également connu une légère diminution qui ne sera pas durable en raison de la mise en place du CJPM qui élargit le recours au MJIE et l'impose notamment pour chaque procédure à l'instruction.

L'hébergement au pénal

L'hébergement a souffert toute l'année 2021 du manque de personnel (difficultés de recrutement, absence COVID, arrêts maladie...) dans les structures notamment du Secteur Associatif Habilité (SAH), les Centre Educatifs Fermés (CER) et Centre Educatifs Renforcés (CEF). Cela a notamment conduit à regrouper les 2 CER de Lans en Vercors au 2^{ème} semestre 2021 et à réduire la capacité à 8 jeunes pour l'été au CEF.

Etablissement	UEHD Corenc	UEHC Corenc	CEF	CER Veymont	CER Moucherotte	CER Sextant
Capacité théorique	24 places Mixtes 13-18 ans	12 places Mixtes 13-18 ans	12 places Garçons 13-17 ans	6 places Garçons 16-17.5 ans	6 places Garçons 13-15 ans	6 places Filles 14-18 ans
Capacité réelle 2021	21 places	6 places	Entre 8 places et 12 places	3 places	3 places	6 places

CEF Centre Educatif Fermé
 CER Centre Educatif renforcé
 UEMO Unité Educative de Milieu Ouvert
 UEHC Unité d'Hébergement Collectif
 UEHD Unité d'Hébergement Diversifié



L'UEHC et UEHD Corenc ont déménagé fin 2021 pour permettre aux travaux d'ampleur du site de Corenc de pouvoir démarrer, l'activité a dû en conséquence être réduite à 6 jeunes à l'UEHC au lieu de 12 jusqu'à la fin des travaux prévue en juin 2023.



En 2021 ont été conduits les états généraux du placement qui devraient conduire à un plan d'action pour l'hébergement à la PJJ dans les années à venir.

Les Fiches Incidents Signalés (FIS)

Il n'y a pas d'évolution notable des FIS entre 2020 et 2021. En dehors des FIS liées à des faits médiatisés, les atteintes à l'intégrité physique ou psychologique des professionnels sont, la cause la plus importante d'incidents. Il y a eu une hausse des atteintes à l'intégrité physique ou psychologique subies par les mineurs et une augmentation des actes auto-agressifs ou suicidaires, particulièrement sur le quartier mineur.

6.2. Quelques autres faits marquants de l'année 2021

Le développement de la justice de proximité

Après la circulaire du 15 décembre 2020, la loi de confiance en la justice du 8 avril 2021 et la dépêche du 8 juin 2021, sont venues consacrer le développement de la **justice de proximité**.



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Un travail a été mené sur les alternatives aux poursuites, en lien avec les Parquets, pour développer l'offre éducative et pouvoir proposer à terme les 7 modalités de **stage en alternatives** et de la **médiation pénale** en lien avec des partenaires.

Nous avons œuvré pour renforcer la **lisibilité des actions** et réactiver les partenariats pour mieux communiquer sur l'action de la justice en général et de la PJJ en particulier. Des investissements importants ont été portés pour développer l'expo 9-13 ans et 13-18 ans, pour participer aux actions de communication proposées (Journée d'accès au droit, nuit du droit...), pour poursuivre et ouvrir les journées territoriales sportives (athlétisme, glisse urbaine, escalade) ...

La PJJ dans la CRIP

Un éducateur PJJ a été **mis à disposition de la CRIP** à hauteur de 20%, son périmètre d'intervention porte sur la réponse téléphonique, l'avis sur les situations et quelques fois le traitement administratif. Il apporte ses connaissances sur la question des adolescents aux équipes en charge d'évaluer une information préoccupante. Cela permet aussi, pour les collègues de la DTPJJ, de se renseigner plus aisément sur la situation de jeunes et de leurs familles dans le cadre d'une MJIE, par exemple.

La mise en place de l'ATIGIP

Enfin, en 2021, une convention de partenariat PJJ-Administration pénitentiaire a conduit à une refonte du pilotage des Travaux d'Intérêt Général (TIG) et Travaux Non Rémunérés (TNR). Une plateforme TIG 360° a été constituée, les lieux de TIG et TNR sont désormais habilités par la DTPJJ et une **référente territoriale des TIG** a été désignée en Isère en septembre et a œuvré pour développer l'offre de TIG et de TNR en Isère. 48 postes TIG/TNR ont été habilités par la DTPJJ sur le territoire, cela représente 31 collectivités/associations d'accueil.

Le travail sur la neutralité

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et la publication de l'avis du Conseil d'Etat du 14 octobre 2021 relatif au respect du principe de neutralité dans les établissements et services du SAH relevant de la PJJ, les professionnels éducatifs, du Service Public (SP) comme du Secteur Associatif Habilité (SAH), vont devoir être accompagnés dans la construction de leur posture de neutralité qui doit répondre à une certaine cohérence éducative au sein de l'équipe, afin de permettre l'échange avec les jeunes pris en charge sur le fait religieux, les questions de valeurs, de sens, d'identité, de culture, d'histoire, de politique, de discrimination ou de société. Cela tout en veillant à ne pas influencer les usagers et à l'égalité de traitement.



7. L'activité des tribunaux pour enfants

7.1. Tribunal de Grenoble

	2019	2020	2021
Nouvelles Requêtes	978	813	849
Dont MNA	316	162	236
Hors MNA	662	651	613
Ordonnances	679	619	803
Jugements	4828	4301	5259
Dossiers en cours par famille au 31/12/2021	2460	2333	2273
AEMO	1581	1147	1285
Placements	1600	1428	1338
MJIE (Mesure Judiciaire d'Investigation Educative)	340	375	224
Expertises	170	113	149
MAGBF Mesure Accompagnement à la Gestion du Budget Familial	112	99	90
PJM (Protection Judiciaire des Mineurs)	4	4	2

7.2. Tribunal de Bourgoin Jallieu

	2018	2019	2020	2021
Requêtes	175	205	229	263
Mesures d'investigation	162	167	178	96
Ordonnances	281	307	483	344
Jugements	515	597	451	552
Mesures en cours	689	1102	1085	917
Dossiers (familles) en cours au 31/12/2021	503	585	608	543
AEMO		413	454	409
Placements		315	387	442



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

MAGBF (Mesure Accompagnement à la Gestion du Budget Familial)	2018	2019	2020	2021
Requêtes	13	11	15	16
Dossiers (familles) en cours	30	30	29	32

7.3. Tribunal de Vienne

En 2021, le tribunal de Vienne a requis 524 AEMO (dont 251 nouvelles) et 445 placements (dont 132 nouveaux).



8. L'Education nationale

8.1. Données générales

Le secteur public est constitué de 898 écoles, 97 collèges et 44 lycées, qui regroupent 203 092 élèves pour l'année scolaire 2021-22.

Le secteur privé est constitué de 87 écoles, 23 collèges et 20 lycées, qui regroupent 33269 élèves pour l'année scolaire 2021-22.

Le service social en faveur des élèves prend appui sur 51 assistants sociaux et 6 conseillères techniques de service social, dont la conseillère technique départementale. Ce service intervient sous l'autorité de l'Inspectrice d'académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), en premier lieu dans les établissements du second degré et apporte le conseil technique au premier degré.

8.2. Eléments statistiques de protection de l'enfance

Nombre d'élèves ayant fait l'objet d'une transmission au département :

	Primaire		Secondaire		Totaux
	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	
2017-2018	81	180	253	56	570
2018-2019	70	324	234	52	680
2019-2020	114	285	185	41	625
2020-2021	93	307	172	44	616
2021-2022	94	213	163	16	512

Nombre d'élèves ayant fait l'objet d'un signalement :

	Primaire		Secondaire		Totaux
	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	
2017-2018	8	15	54	25	102
2018-2019	17	38	70	20	145
2019-2020	3	45	36	15	99
2020-2021	31	72	90	28	221
2021-2022	43	74	89	41	247



LEXIQUE

AE	Assistance Educative
AESF	Accompagnement en Economie Sociale et Familiale
AED	Action Educative à Domicile
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AM	Allocation Mensuelle
AP	Accueil Provisoire
APJM	Accueil Provisoire Jeune Majeur
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CEF	Centre Educatif Fermé (PJJ)
CER	Centre Educatif renforcé (PJJ)
CJ	Contrôle Judiciaire (PJJ)
CTJ	Contrat Territorial Jeunesse
CRIP	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
CTIP	Cellule Territoriale des Informations Préoccupantes
CREAI	Centre régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
DAP	Délégation d'Autorité Parentale
DREES	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des statistiques
FIS	Fiche d'Incident Signalé (PJJ)
FJT	Foyer de Jeune travailleurs
IP	Information Préoccupante
JADE	Jeune Ambassadeur des droits auprès des enfants
JAF	Juge aux affaires familiales
JE	Juge des Enfants
MDPH	Maison départemental Personnes Handicapées
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MAGBF	Mesure d'accompagnement à la Gestion du Budget Familial
MJIE	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
MNA	Mineur Non Accompagné
ONPE	Observatoire National de la Protection de l'Enfance
PJM	Protection Judiciaire des Mineurs
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RRSE	Recueil de Renseignements Socioéducatifs
SAH	Service Associatif Habilité (PJJ)
SP	Service Public (PJJ)
STEMO	Service territorial éducatif de milieu ouvert (PJJ)
SU	Secours d'Urgence
TDC	Tiers Digne de confiance



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

- TIG Travail d'Intérêt Général (PJJ)
- TISF Technicien d'Intervention Sociale et Familiale
- TNR Travaux Non Rémunérés (PJJ)
- UEMO Unité Educative de Milieu Ouvert (PJJ)
- UEHC Unité d'Hébergement Collectif (PJJ)
- UEHD Unité d'Hébergement Diversifié (PJJ)



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Rapport rédigé par :

ODPE, Direction Education Jeunesse et Sport, Département de l'Isère

Avec les contributions de :

Direction de la Performance et Modernisation, Département de l'Isère

Tribunaux de Grenoble, Bourgoin Jallieu et Vienne

Direction territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse

Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Isère